

FÉDÉRATION FRANÇAISE
HALTÉROPHILIE - MUSCULATION
FFHM

REGLEMENT SPORTIF D'HALTEROPHILIE

Saison 2026-2027

Table des matières

TITRE I. REGLEMENTATION GENERALE 5

Préambule 5
Article 1. Catégories de poids 7
Article 2. Catégories d'âges 7
Article 3. Classements en séries 8
Article 4. Compétiteurs 11
1. Obligations relatives à la licence 11
2. Obligations relatives à la tenue 11
3. Athlètes étrangers 11
4. Athlètes français et participation dans un pays étranger 12
Article 5. Mutations 12
1. Dispositions générales 12
2. Principes de mutation 12
3. Conséquences des mutations 13
4. Commission des mutations 13
5. Procédure de mutation 13
6. Indemnités de formation 14
Article 6. Compétitions 14
1. Généralités 14
2. Finales nationales 15
~~3. Annexes ..... 16~~
Article 7. Records 16
1. Généralités 16
2. Records de France 16
Article 8. Listing et compétitions régionales 17
1. Généralités 17
2. Compétitions et qualifications de Ligues 17
3. Compétitions nationales 17
4. Diffusion des résultats sportifs nationaux 17
Article 9. Réclamation 17

TITRE II. REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX COMPETITIONS INDIVIDUELLES 18

Article 10. Architecture 18
Article 11. Animations sportives pour U10 et U13 18
Article 12. Règlementation des épreuves individuelles pour les U13 18
Article 13. Eliminatoires de Province et Eliminatoires de ligue U13 18
Article 14. Trophée national des U13 19
Article 15. Challenges Avenir 19
Article 16. Critérium national 20
Article 17. Championnats départementaux 20
Article 18. Eliminatoire de province & championnats de province (anciennes régions) 21
Article 19. Eliminatoire de ligue & championnats de ligue (nouvelles régions) 21
Article 20. Championnats de France Honneur seniors 22
Article 21. Championnats de France Elite jeunes U15, U17, U20 22
Article 22. Championnats de France Elite seniors 23
Article 23. Open de France 24
Article 24. Championnats de France masters 24
1. Participation 24
2. Qualification / Sélection pour les championnats de France 24
3. Engagement et confirmation de participation 25
4. Titre national 25
~~5. Championnats de France masters par équipe de club mixte ..... 25~~
6. Arbitrage 25
7. Records de France masters individuels 28
Article 25. Epreuves internationales masters 28
1. Athlète de nationalité française résidant à l'étranger 28
2. Tenue masters à l'international 28

TITRE III. REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX COMPETITIONS PAR EQUIPE 29

Généralités 29
Article 26. Coupe de France des clubs (U13, U15, U17, U20, Seniors) 30
1. Généralités 30
2. Types d'équipes 31
Article 27. Championnats de France des équipes de ligue 32
1. Généralités 32
2. Équipes 32
3. Score de l'équipe 32
4. Organisation 33
5. Déroulement de la rencontre : 33

TITRE IV. REGLEMENTATION SPECIFIQUE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS 34

Préambule 34
Article 28. Divisions 34
1. Top 9 34
2. Nationale 1 34
3. Nationale 2 35
4. Championnat Régional des Clubs 35
Article 29. Calendrier 35
Article 30. Contrôle de l'épreuve 35
Article 31. Engagement - caution 35
Article 32. Composition des équipes 36
Article 33. Score et points 36
Article 34. Accessions, relégations 36
Article 35. Obligations 37
Article 36. Arbitrage 37
Article 37. Pesée 38
Article 38. Horaires 38
Article 39. Forfait, relégation, déclassement, annulation et pénalités 38
1. Forfait 38
2. Relégation 39
3. Déclassement 39
4. Annulation des résultats 39
5. Pénalités diverses 39
Article 40. Coordination 39

TITRE V. CHALLENGE SPORTIF D'HALTEROPHILE 40
TITRE VI. CLASSEMENTS TOP 41

Article 41. Principes 41
1. Généralités 41
2. Top 30 41
3. Top 100 scratch 41

Table des tableaux

Tableau 1: Tableau de répartition des arbitres préparé par la CNA 6
Tableau 2 : catégories de poids 7
Tableau 3 : Catégories d'âges 7
Tableau 4 : Catégories d'âges masters 8
Tableau 5 : Minima féminins 9
Tableau 6 : Minima masculins 9
Tableau 7: Récapitulatif de la situation d'un athlète au regard de la nationalité 12
Tableau 8 : Indemnités de formation 14
Tableau 9 : Entraîneurs en salle d'échauffement 16
Tableau 10: Minima masters féminins 26
Tableau 11: Minima master masculins 27
Tableau 12: Attribution des points au Challenge sportif d'haltérophilie 40

Table des figures

Figure 1: Architecture des compétitions 18
Figure 2: Architecture du championnat de France des Clubs 34

Lexique

- **Provinces :** appellation pour désigner les anciennes régions des territoires qui ont fusionné**, c'est également une série dans le classement individuel**
- **Régions :** territoires issus de la réforme territoriale
- **Ligues :** territoire des nouvelles régions issues de la réforme territoriale, **c'est également une série dans le classement individuel**
- ~~**IRG :** abréviation qui reste valable dans le cadre des accès aux compétitions et du classement en série~~
- **CTHR :** désignation de la commission technique d'haltérophilie régionale
- **CDPDS :** Commission du développement des pratiques et disciplines sportives
- **DTN :** Directeur technique national
- **CMR :** Commission mixte régionale
- **DROM COM :** appellation pour les territoires et départements d'Outre-mer
- **CNA :** Commission nationale d'arbitrage
- **CRA :** Commission régionale d'arbitrage

TITRE I.
REGLEMENTATION GENERALE

Préambule

Sont considérés Français au titre de la règlementation sportive :

- Les titulaires de la nationalité française,
- Les mineurs nés sur le sol français de parents de nationalité étrangère et ayant résidé en France pendant au moins cinq ans (des documents officiels comme un acte de naissance et/ou des certificats de scolarité pourront être demandés lors de l'établissement de la licence et/ou lors des compétitions).

Les athlètes participant aux compétitions organisées par la FFHM s'engagent à respecter la charte d'éthique et de déontologie de la FFHM, ainsi que les règles relatives à la lutte antidopage.

NOTE : Le déroulement des compétitions organisées en France doit être conforme à la règlementation internationale en vigueur (sauf dérogations inscrites au présent règlement **ou dans le cahier des charges des finales nationales**).

La notion de « hors match » n'existe pas dans les compétitions haltérophiles. La qualification pour concourir à une épreuve est déterminée par la reconnaissance d'une performance recensée dans un listing officiel ou par une sélection obtenue à la suite d'une épreuve éliminatoire. L'accès aux différentes épreuves individuelles est règlementé par la réalisation de minima. Ces grilles de minima sont disponibles dans la règlementation.

Pour intégrer et progresser au sein de ces grilles de minima en fonction des catégories d'âge et de sexe (excepté pour les U10 et U13 qui disposent d'une règlementation particulière), la Fédération propose dans son calendrier des épreuves spécifiques.

La participation d'athlètes aux compétitions départementales et/ou régionales peut être refusée par le Comité départemental et/ou la ligue si l'association, l'établissement commercial ou la collectivité locale d'appartenance de l'athlète n'est pas à jour de son affiliation départementale et/ou régionale et/ou du règlement de ses amendes.

Les ligues peuvent à leur initiative, mettre en place des épreuves de classement clairement identifiées dans les calendriers régionaux. Ces épreuves de classement permettent exclusivement d'apparaître dans les listings trimestriels et ne peuvent en aucun cas se substituer aux différentes épreuves éliminatoires officielles.

Concernant les épreuves nationales par équipe, les règlementations spécifiques précisent le nombre de participants au sein de chaque formation. Il ne saurait être question de l'ajout d'un ou plusieurs sportifs lors du déroulement de l'épreuve ce qui viendrait perturber son bon déroulement et une mauvaise lecture de la part du public.
Pour toute dérogation (athlète qui souhaite participer à une compétition hors de sa ligue), il faut une demande écrite du Président du club de l'athlète, par mail 15 jours avant la compétition, et obtenir l'accord écrit :

- de la ligue organisatrice,
- de la ligue de départ,
- de l'organisateur,
- du Président de la CDPDS.

Le nombre d'arbitres pour chaque compétition est défini dans le règlement de la CNA dans un tableau récapitulatif (voir Tableau 1 ci-dessous).

Tableau 1: Tableau de répartition des arbitres préparé par la CNA

Arbitrages des Compétitions - Saison 2026 / 2027									
	Compétitions	Arbitres		Examens	Chief Marshall	Contrôleur Technique	Désignation	Jury	Désignation
		(si 2 clubs mini)	(si 1 seul club)				(Arbitres)		(Jurys)
Individuelles	Challenges Avenir	1 R ou 3 R ou +	1 Neutre R ou +	R (3 Max)	R ou +	R ou +	CRA	N ou + (si Ex)	CRA
	Championnats Départementaux	1 N ou 3 R ou +	1 Neutre N ou +	R (3 Max)	R ou +	R ou +	CRA	N ou + (si Ex)	CRA
	Championnats de Ligues (qualificatifs)	3 N ou +	3 N ou +	N (2 Max)	R ou +	R ou +	CRA	INT (si Ex)	CRA
	Championnats de Provinces (qualificatifs)	3 N ou +	3 N ou +	N (2 Max)	R ou +	R ou +	CRA	INT (si Ex)	CRA
	Critérium National (qualificatif)	3 N ou +	3 N ou +	N (2 Max)	R ou +	R ou +	CRA	INT (si Ex)	CRA
	Championnats de France Honneur	3 N ou +		N ou + (3 Max)	N ou +	N ou +	CRA + CNA	INT	CNA
	Championnats de France Élite (Jeunes et Seniors)	3 N ou +		N ou + (3 Max)	N ou +	N ou +	CRA + CNA	INT	CNA
	Trophée National des U13	3 N ou +			R ou +	N ou +	CRA + CNA		
	Championnats de France Masters	3 N ou +			R ou +	N ou +	CRA + CNA		
	Tournois	3 N ou +		N ou + (3 Max)	N ou +	N ou +	CRA + CNA	INT	CNA
Par équipes	Coupe de France des Clubs (1er Tour)	3 R ou +		R (3 Max)	R ou +	R ou +	Clubs	N ou + (si Ex)	CRA
	Championnats Régional par équipes	3 R ou +		R (3 Max)	R ou +	R ou +	Clubs	N ou + (si Ex)	CRA
	Championnats de France par équipes (TOP 9 / N1 / N2)	3 N ou +			R ou +	N ou +	Clubs		
	Championnats de France des Ligues	3 N ou +		N ou + (3 Max)	N ou +	N ou +	Ligues	INT	CNA
	Coupe de France des Clubs (Finale)	3 N ou +		N ou + (3 Max)	N ou +	N ou +	Clubs	INT	CNA

Nota	
	INT = INTernational - **N** = National - **R** = Régional 1 arbitre Neutre = 1 arbitre issu d'un autre club (si Ex) = si Examen - (2 Max) = 2 Maximum Les pesées féminines des 3 compétitions individuelles qualificatives peuvent être effectuées par 2 arbitres féminines Régionales En complément, se référer au règlement Sportif d'Haltérophilie, au Règlement Intérieur de la CNA et au Cahier des Charges pour l'Organisation des Manifestations Nationales

Article 1. Catégories de poids

Les compétitions sont organisées pour les hommes et pour les femmes.

Les athlètes doivent participer aux compétitions selon leur poids de corps, dans les catégories de poids établies par ce règlement. La pesée doit être faite à l'aide d'une bascule dont la précision est d'au plus 50 grammes.

Le choix d'une catégorie de poids de corps fait par un athlète ou implicitement par les différentes listes de sélections quelles qu'elles soient, parmi celles définies dans le présent règlement, doit retranscrire la santé du corps d'un athlète en lui permettant d'exprimer au mieux sa force physique et/ou son volume musculaire en fonction de sa taille.

Les catégories de poids olympiques sont signalées dans les cases orange. Elles respectent les règlements internationaux de l'IWF. Les catégories de poids olympique ne concernent pas les U13. Aucune catégorie de poids pour les U10.

Tableau 2 : catégories de poids

FEMININES				
U13	U15	U17	U20	SENIORS
35				
41	41			
45	45	45		
49	49	49	49	49
53	53	53	53	53
57	57	57	57	57
61	61	61	61	61
>61	69	69	69	69
	>69	77	77	77
		>77	86	86
			>86	>86

MASCULINS				
U13	U15	U17	U20	SENIORS
39				
43	45			
47	51			
51	55	55	60	60
55	60	60	65	65
60	65	65	70	70
65	70	70	75	75
70	75	75	85	85
>70	85	85	95	95
	>85	95	110	110
		>95	>110	>110

Article 2. Catégories d'âges

Le changement de catégorie d'âge est régi par l'année civile. Pour la licence et les classements, la catégorie d'âge d'un haltérophile est définie au 1er septembre par anticipation de l'année de naissance.

Pour la saison **sportive 2026/2027**, les catégories sont les suivantes :

Tableau 3 : Catégories d'âges

Dénomination	2022	Nés en	Nés en	Nés en
U10	7 à 10 ans	2017	2018	2019 et 2020
U13	11, 12 et 13 ans	2014	2015	2016
U15	14 et 15 ans	2012	2013	
U17	16 et 17 ans	2010	2011	
U20	18 à 20 ans	2007	2008	2009
SENIORS	21 ans et plus	2006 et antérieurement		

Tableau 4 : Catégories d'âges masters

Dénomination	Ages	Nés en	Nés en	Nés en	Nés en	Nés en
W et M 35	**35 à 39 ans**	**1992**	**1991**	**1990**	**1989**	**1988**
W et M 40	**40 à 44 ans**	**1987**	**1986**	**1985**	**1984**	**1983**
W et M 45	**45 à 49 ans**	**1982**	**1981**	**1980**	**1979**	**1978**
W et M 50	**50 à 54 ans**	**1977**	**1976**	**1975**	**1974**	**1973**
W et M 55	**55 à 59 ans**	**1972**	**1971**	**1970**	**1969**	**1968**
W et M 60	**60 à 64 ans**	**1967**	**1966**	**1965**	**1964**	**1963**
W et M 65	**65 à 69 ans**	**1962**	**1961**	**1960**	**1959**	**1958**
W et M 70	**70 à 74 ans**	**1957**	**1956**	**1955**	**1954**	**1953**
W et M 75	**75 à 79 ans**	**1952**	**1951**	**1950**	**1949**	**1948**
W et M 80	**80 à 84 ans**	**1947**	**1946**	**1945**	**1944**	**1943**
W et M 85+	**85 et plus**	**1942 et antérieurement**				

En ce qui concerne les compétitions internationales, se référer aux règlements correspondants. Le règlement médical stipule les conditions de pratique en compétition de tous les athlètes et en particulier des masters.

Article 3. Classements en séries

Les haltérophiles font l'objet d'une classification dans le cadre des compétitions inscrites au calendrier de la FFHM (calendrier national comprenant les compétitions nationales et internationales et les calendriers régionaux comprenant les compétitions départementales et régionales).

Cette classification est définie par des tableaux de minima féminins et masculins, selon le total olympique réalisé et en fonction de la catégorie d'âge, de sexe et de poids dans laquelle ce total a été réalisé.

Le classement en série de l'athlète prend effet à compter du jour où il a été réalisé quelle que soit la compétition du calendrier fédéral ou validée, a priori, par la CDPDS. Ceci implique que l'athlète ne pourra participer qu'aux compétitions de son niveau de classement.

Un athlète ayant concouru la saison précédente garde son total pour un classement en série en fonction de son âge et de son poids de corps.

Les haltérophiles qui ne renouvellent pas leur licence compétiteur d'une saison à l'autre, perdent un niveau de classement en série par saison où ils n'auront pas participé à des compétitions tant en France qu'à l'étranger (voir complément Article 6).

- Un athlète qui monte de catégorie de poids se retrouve classé d'après son meilleur total réalisé dans la catégorie inférieure.
- Un athlète qui descend de catégorie de poids reste classé dans la même série que dans la catégorie de poids supérieure.
- Un athlète licencié n'ayant pas participé pendant une ou plusieurs saisons perd une série par année. Un athlète non licencié pendant une ou plusieurs saisons sera classé selon son premier résultat de la saison en cours.

Tableau 5 : Minima féminins

SENIOR								
Catégorie (kg)	DEB	DPT	**PROVINCE**	**LIGUE**	HON	**NAT**	EUR	MONDE
49 Kg	61	79	96	114	128	**140**	170	**175**
53 Kg	64	83	101	120	134	**147**	178	**184**
57 Kg	70	90	109	129	145	**159**	193	**199**
61 Kg	72	93	114	135	151	**166**	201	**207**
69 Kg	77	99	121	143	161	**176**	213	**220**
77 Kg	80	103	125	148	166	**182**	221	**228**
86 Kg	82	106	129	153	172	**188**	228	**235**
> 86 Kg	88	113	138	163	183	**200**	243	**250**

U20								
Catégorie (kg)	DEB	DPT	**PROVINCE**	**LIGUE**	**HON**	NAT	EUR	MONDE
49 Kg	53	61	79	96	**114**	**131**	154	**158**
53 Kg	55	64	83	101	**120**	**138**	162	**166**
57 Kg	60	70	90	109	**129**	**149**	175	**179**
61 Kg	62	72	93	114	**135**	**155**	182	**186**
69 Kg	66	77	99	121	**143**	**165**	194	**198**
77 Kg	68	80	103	125	**148**	**171**	201	**205**
86 Kg	71	82	106	129	**153**	**176**	207	**212**
> 86 Kg	75	88	113	138	**163**	**188**	220	**225**

U17								
Catégorie (kg)	DEB	DPT	**PROVINCE**	**LIGUE**	**HON**	NAT	EUR	MONDE
45 Kg	40	48	55	71	**86**	103	118	**126**
49 Kg	44	53	61	79	**96**	114	131	**140**
53 Kg	46	55	64	83	**101**	120	138	**147**
57 Kg	50	60	70	90	**109**	129	149	**159**
61 Kg	52	62	72	93	**114**	135	155	**166**
69 Kg	55	66	77	99	**121**	143	165	**176**
77 Kg	57	68	80	103	**125**	148	171	**182**
>77 Kg	61	73	85	109	**133**	158	182	**194**

U15								
Catégorie (kg)	DEB	DPT	**PROVINCE**	**LIGUE**	**HON**	NAT	EUR	MONDE
41 Kg	29	36	43	50	**64**	77	96	**113**
45 Kg	32	40	48	55	**71**	86	106	**126**
49 Kg	35	44	53	61	**79**	96	118	**140**
53 Kg	37	46	55	64	**83**	101	124	**147**
57 Kg	40	50	60	70	**90**	109	134	**159**
61 Kg	41	52	62	72	**93**	114	140	**166**
69 Kg	44	55	66	77	**99**	121	149	**176**
>69 Kg	53	63	74	95	**116**	138	159	**188**

Tableau 6 : Minima masculins

SENIOR								
Catégorie (kg)	DEB	DPT	**PROVINCE**	**LIGUE**	HON	**NAT**	EUR	MONDE
60 Kg	95	122	149	176	198	**217**	263	**271**
65 Kg	100	129	158	187	210	**230**	278	**287**
70 Kg	107	138	169	200	224	**246**	298	**307**
75 Kg	111	143	174	206	231	**254**	307	**317**
85 Kg	119	153	186	220	247	**271**	329	**339**
95 Kg	125	161	196	232	261	**286**	346	**357**
110 Kg	131	168	206	243	273	**299**	363	**374**
>110Kg	138	178	217	257	288	**316**	383	**395**

U20								
Catégorie (kg)	DEB	DPT	**PROVINCE**	**LIGUE**	**HON**	NAT	EUR	MONDE
60 Kg	81	95	122	149	**176**	203	238	**244**
65 Kg	86	100	129	158	**187**	215	253	**258**
70 Kg	92	107	138	169	**200**	230	270	**276**
75 Kg	95	111	143	174	**206**	238	279	**285**
85 Kg	102	119	153	186	**220**	254	298	**305**
95 Kg	107	125	161	196	**232**	268	314	**321**
110 Kg	112	131	168	206	**243**	281	329	**337**
>110Kg	119	138	178	217	**257**	296	348	**356**

U17								
Catégorie (kg)	DEB	DPT	**PROVINCE**	**LIGUE**	**HON**	NAT	EUR	MONDE
55 Kg	61	73	86	110	**134**	158	183	**195**
60 Kg	68	81	95	122	**149**	176	203	**217**
65 kg	72	86	100	129	**158**	187	215	**230**
70 Kg	77	92	107	138	**169**	200	230	**246**
75 Kg	79	95	111	143	**174**	206	238	**254**
85 Kg	85	102	119	153	**186**	220	254	**271**
95 Kg	89	107	125	161	**196**	232	268	**286**
>95 Kg	96	115	135	173	**211**	250	288	**308**

U15								
Catégorie (kg)	DEB	DPT	**PROVINCE**	**LIGUE**	**HON**	NAT	EUR	MONDE
45	38	48	60	73				
51 Kg	44	55	66	77	**99**	121	148	**176**
55 Kg	49	61	73	86	**110**	134	165	**195**
60 Kg	54	68	81	95	**122**	149	183	**217**
65 kg	57	72	86	100	**129**	158	194	**230**
70 Kg	61	77	92	107	**138**	169	207	**246**
75 Kg	63	79	95	111	**143**	174	214	**254**
85 Kg	68	85	102	119	**153**	186	229	**271**
>85 Kg	83	100	117	150	**183**	217	250	**297**

Article 4. Compétiteurs

1. Obligations relatives à la licence

Tout athlète désirant participer à une compétition officielle de la FFHM doit être titulaire d'une licence « compétiteur » valable pour la saison en cours, ~~dûment signée et~~ présenter ~~soit la carte licence~~ soit l'attestation imprimée via le site intranet fédéral, soit un support numérique attestant de la licence le jour de ladite compétition. Elle sera délivrée dans les conditions prévues par la règlementation spécifique à la délivrance de la licence compétiteur. Pour les Challenges Avenir, il est possible de prendre un pass Halter' (voir Article 15).

Tout arbitre désirant officier sur une compétition officielle de la FFHM doit être titulaire d'une licence « arbitre » valable pour la saison en cours, ~~dûment signée et~~ présenter ~~soit la carte licence~~ soit l'attestation imprimée via le site Intranet fédéral, soit un support numérique attestant de la licence le jour de ladite compétition. Elle sera délivrée dans les conditions prévues par le code du sport et les règlements fédéraux.

Il pourra par ailleurs être procédé a posteriori à une vérification de la validation effective de la licence (licence activée dans l'intranet fédéral) dans les délais prévus par les règlements fédéraux. Il sera procédé à l'annulation des résultats en cas de non-respect de la règlementation. Dans le cadre des compétitions par équipe, une pénalité sportive pourra également être infligée par la CDPDS.

2. Obligations relatives à la tenue

La règlementation internationale concernant la tenue de compétition s'applique aux compétitions françaises (article du règlement technique et de compétition de l'IWF), et ceci à tous les niveaux de compétition.

Pour les athlètes débutants et notamment le public U10 et U13 (hormis le Trophée national), il est laissé à l'appréciation des ligues de gérer au mieux la tenue des athlètes et d'encourager les clubs à fournir une tenue de compétition.

Les concurrents et les arbitres doivent porter une tenue règlementaire, propre et décente conçue et portée de façon à ne pas pouvoir y faire objection. Les concurrents ne doivent pas porter de tenue qui pourrait entraver l'inspection des arbitres. Le port de la tenue de l'équipe de France est interdit en dehors des sélections en équipe de France.

Dans ce sens, la présentation des athlètes et la cérémonie des récompenses sont considérées comme partie intégrante de la compétition. Tout compétiteur n'étant pas en tenue sportive (maillot, chaussures d'haltérophilie ou de sport, survêtement) ne pourra pas participer à cette cérémonie.

Lors des compétitions par équipe de niveau national, il est fortement recommandé que les athlètes portent la même tenue afin de bien identifier **les clubs ou les ligues en présence**.

3. Athlètes étrangers

A l'occasion de la délivrance des licences, la FFHM se réserve la possibilité de demander aux athlètes, la production de tout justificatif relatif aux informations fournies dans le formulaire de demande de licence.

En vertu de la règlementation IWF :

> « *Un athlète résidant dans un pays étranger ne pourra participer à des compétitions organisées dans ce pays que si elle ou il a une autorisation de sa fédération nationale* ».

Aussi :

- Pour les athlètes étrangers issus d'une fédération étrangère, la délivrance de la licence est donc subordonnée à la réception par la FFHM d'une autorisation provenant de leur fédération d'origine.
- Pour les athlètes étrangers, non issus d'une fédération étrangère vivant régulièrement en France ou issus de l'un des pays de l'Espace Economique Européen (EEE), la délivrance de la licence est subordonnée à la réception par la FFHM :
    - d'une attestation sur l'Honneur de non pratique de l'haltérophilie dans la fédération du pays d'origine,
- Les athlètes étrangers (hormis EEE) vivant en France et souhaitant participer aux championnats de France des clubs par équipe devront fournir en complément :
    - un justificatif de domicile fixe en France (de plus de 5 années pour les mineurs nés à l'étranger),
    - un justificatif d'une activité scolaire ou professionnelle en France.
- Tous ces documents doivent être insérés dans l'intranet fédéral au moment de la demande de licence.
- Dans le cadre du championnat de France des clubs, les athlètes étrangers, issus ou non d'une fédération étrangère affiliée à l'IWF, feront l'objet d'une liste de qualification validée préalablement à l'établissement de la licence par la CDPDS, la date limite de prise de licence de ces athlètes est fixée au 30 septembre de la saison en cours. **Seuls les**

athlètes étrangers dont les noms figurent sur cette liste seront autorisés à participer aux championnats de France des clubs par équipe. La liste paraitra sur le site internet de la FFHM au début du mois d'octobre de la saison en cours. La licence délivrée par la FFHM mentionnera la nationalité de l'athlète.

4. Athlètes français et participation dans un pays étranger

La participation à une compétition, individuelle ou par équipe, dans un pays étranger d'athlètes français licenciés à la FFHM, est soumise à l'accord préalable de celle-ci. La demande d'autorisation est à adresser à la CDPDS sous couvert de l'avis de la ligue d'appartenance.

Les athlètes inscrits dans les pôles espoirs, France jeunes, Insep et/ou membres des équipes de France ne peuvent participer à des compétitions dans un pays étranger, sauf autorisation expresse du DTN.

Tableau 7: Récapitulatif de la situation d'un athlète au regard de la nationalité

Statut de l'athlète	Statut au titre de la règlementation	Restrictions pour les championnats de France par équipe	Restrictions pour la Coupe de France et le championnat de France des ligues	Restrictions pour les championnats départementaux, régionaux et de France individuels	Restrictions pour les records nationaux, régionaux et départementaux
Titulaire de la nationalité française	Français	Aucune au titre de la nationalité	Aucune au titre de la nationalité	Aucune au titre de la nationalité	Aucune au titre de la nationalité
Mineur, né sur le territoire français de parents étrangers, résidant en France depuis au moins 5 ans	Français	Aucune au titre de la nationalité	Aucune au titre de la nationalité	Aucune au titre de la nationalité	Aucune au titre de la nationalité
Mineur, étranger résidant sur le territoire français	Etranger avec exception	Un seul étranger	Un seul athlète pour les équipes U13, U15 U17 et **U20 (si toujours mineur)**	Classement Open	Non autorisés
Mineur, étranger ne résidant pas sur le territoire français	Etranger	Un seul étranger	Non autorisés	Classement Open	Non autorisés
Majeur étranger	Etranger	Un seul étranger	Non autorisés	Classement Open	Non autorisés

Article 5. Mutations

1. Dispositions générales

Le fait pour un licencié compétiteur de changer de club, c'est-à-dire de prendre une licence dans un club autre que celui dans lequel il était précédemment licencié, est qualifié de « mutation » quelle que soit la situation du club quitté. Le présent règlement est applicable à tous les licenciés faisant une demande de licence compétiteurs.

La période officielle de mutation s'étend du 1er septembre au 31 août, avec effet pour la saison commençant au 1er septembre de la saison pour laquelle la licence mutée est sollicitée.

Les athlètes admis dans les pôles espoirs ou France jeunes ne peuvent demander leur mutation pour un autre club dès la confirmation de la commission d'admission fédérale d'entrée en pôle. Les athlètes admis à l'INSEP ne peuvent demander leur mutation pour un autre club durant les 2 saisons **complètes** qui suivent la confirmation de la commission d'admission fédérale d'entrée en pôle.

Dans les deux cas précédemment cités, il ne pourra être dérogé à cette règle que sur demande expresse et motivée du président du club quitté.

2. Principes de mutation

a) 1er cas : mutation automatique

Une personne non encore licenciée lors de la saison en cours peut se licencier librement dans le club de son choix, quelle que soit la date, et ce, même si elle était licenciée dans un autre club la saison précédente.

b) 2ème cas : mutation non automatique

Un athlète licencié lors de la saison en cours et qui souhaite changer de club dans la même saison ne pourra pas le faire, sauf dérogation accordée par la commission des mutations (par exemple, pour raisons professionnelles ou d'études).

3. Conséquences des mutations

a) 1er cas : mutation automatique

Si l'athlète était licencié dans un autre club la saison précédente, il serait considéré comme muté dans les compétitions par équipe pour la saison en cours.

b) 2ème cas : mutation non automatique

L'athlète muté pour motif exceptionnel, ne pourra pas participer aux compétitions par équipe pour la saison en cours et sera considéré comme athlète muté pour la saison N+1.

Toutefois, si la commission des mutations accorde la mutation exceptionnelle à l'athlète avant la première compétition par équipe de la saison, alors ce dernier pourra participer à ces compétitions par équipe en tant qu'athlète muté. Il ne sera évidemment pas considéré comme athlète muté pour la saison N+1.

4. Commission des mutations

La commission des mutations étudie et autorise les demandes de mutations exceptionnelles (2ème cas) et les demandes d'exonération des indemnités de formation.

Elle est composée :

- du Président de la CDPDS ou de son représentant,
- du DTN ou de son représentant,
- du Directeur administratif, financier et juridique ou de son représentant,
- de 2 membres du Comité directeur désignés en son sein.

5. Procédure de mutation

a) 1er cas : mutation automatique

Aucun document n'est à remplir, la demande de mutation étant enregistrée automatiquement avec la demande de licence saisie par le nouveau club de l'athlète muté.

b) 2ème cas : mutation non automatique

Aucune mutation ne sera acceptée si l'athlète est déjà licencié au cours de la saison sauf motif exceptionnel. La commission des mutations déterminera au cas par cas la nature exceptionnelle du motif invoqué.

La demande de mutation fera l'objet d'une étude de la commission des mutations pour motif exceptionnel. Elle devra impérativement comporter :

- le formulaire dûment renseigné (formulaire destiné à la Fédération).
- le formulaire dûment renseigné par le président du club quitté ou la preuve du dépôt de ce formulaire si ce dernier n'a pas répondu, justificatifs éventuels.
- un chèque de cinquante euros (50 €) à l'ordre de la FFHM pour frais de dossier (chèque séparé de tout autre règlement).

Deux cas de figure sont envisageables :

1) Si le dossier n'est pas en règle et régularisé sous quinze jours après relance de la Fédération, la demande de mutation est rejetée.

2) Si le dossier est en règle, et au vu des éléments transmis, la commission des mutations étudie la demande de mutation, et autorise ou non la mutation. Si la mutation est acceptée, les conditions prévues à l'article 5.3 2ème cas du présent règlement s'appliquent.
Lorsque le dossier est complet, la demande de mutation exceptionnelle est traitée par la commission des mutations sous trois semaines. Ces trois semaines correspondent au délai de traitement administratif de la mutation.
Une fois la mutation traitée par la commission des mutations, la FFHM informe l'intéressé, le club quitté, le nouveau club, les ligues d'origine et d'accueil.
Dès que la mutation est validée, la licence de l'athlète muté est automatiquement transférée du club quitté au nouveau club par les services de la Fédération.

Dans les cas de production de faux éléments ou de manquement grave aux règles de la Fédération, la commission des mutations peut demander au président de la FFHM d'engager une procédure disciplinaire à l'égard du ou des contrevenants.

6. Indemnités de formation

La procédure de mutation d'un compétiteur s'accompagne obligatoirement d'une indemnité de formation versée à la FFHM par le club d'accueil. Cette indemnité est calculée selon le barème annuel (voir **Tableau 8**) en prenant en compte :

- le meilleur classement en série de l'athlète à la dernière saison close.
- le nombre de saisons effectuées par lui sans toutefois pouvoir excéder 5 saisons
  Exemple : Julie athlète de niveau national senior la saison précédente (soit **200** euros) et licenciée depuis 7 saisons (5X**200** = 1000 euros).

- La FFHM se charge de reverser l'indemnité de formation perçue à chacun des clubs qui auront jalonné le parcours du sportif muté, au *prorata* du nombre de saisons passées dans chacun des clubs et pour toutes les saisons avec un maximum de 5 saisons.
  Exemple : Dans le cas de Julie, 3 saisons dans le club A, puis 2 saisons dans le club B, et enfin 2 saisons dans le club C, soit 7 saisons. La somme de 1000 euros est donc divisée en 5 soit **200** euros par saison, le club A aura 600 euros, le B 400 euros et enfin le C 0 euros.

- Le compétiteur qui ne se licencie pas pendant une saison n'est plus considéré comme muté si à la reprise, il se licencie dans un autre club.

- Lorsque la CDPDS constatera une mutation concernée par une indemnité de formation, elle avisera le secrétariat de la FFHM pour l'envoi d'un mail au club d'accueil. Ce dernier disposera alors de 3 semaines pour régler la somme demandée ou engager une procédure d'exonération comme précisé ci-dessous. Passé ce délai, sans action du club d'accueil, la licence sera annulée, tout résultat sportif enregistré sera lui aussi supprimé de scoresheet.

- **Il est entendu que lorsque la mutation est demandée pour des motifs professionnels, d'études, ou de suivi des parents pour un athlète U20 maximum, l'indemnité de formation peut faire l'objet d'une demande motivée d'exonération. Cette dernière doit être réalisée par le club d'accueil. La commission de mutation se réserve le droit de demander tous justificatifs probants à l'appui de cette demande.**

La FFHM se charge de reverser l'indemnité de formation perçue à chacun des clubs qui auront jalonné le parcours du sportif muté, au prorata du nombre de saisons passées dans chacun des clubs et pour toutes les saisons avec un maximum de 5 saisons. Le reversement s'effectuera sur les cinq dernières saisons sportives de la FFHM. Les saisons avec une licence loisirs ne seront pas prises en compte. Les indemnités ne seront reversées qu'aux clubs affiliés dans la saison en cours.

Tableau 8 : Indemnités de formation

Par saison	NAT	EUR	MON
U15	**0**	**100 €**	**150 €**
U17	**100 €**	**150 €**	**250 €**
U20	**150 €**	**250 €**	**350 €**
SENIORS	**200 €**	**300 €**	**400 €**

Article 6. Compétitions

1. Généralités

Lors de toute compétition (individuelle et par équipes) l'accès à la zone d'échauffement ainsi que l'aire de compétition sont soumis à la possession d'une licence fédérale valide pour la saison en cours. La présentation de la licence pourra être demandée. Ceci ne concerne ni les cadres techniques FFHM ni les membres de l'organisation.

Les pesées se font en tenue de compétition. Les arbitres de la pesée seront du même sexe que les athlètes. Pour tous les athlètes et dans toutes les compétitions l'arbitre enlèvera 250gr du poids affiché sur la balance.

Cette directive est valable pour toutes les compétitions individuelles et par équipes des U13 aux Masters ».

- La CDPDS verrouillera les feuilles sur scoresheet dès le lundi qui suit la compétition. Toute feuille non remplie sera supprimée. Les feuilles non terminées seront figées et seules seront validées les performances des athlètes pour lesquels la saisie est complète.

- La performance d'un athlète ne pourra apparaître qu'une seule fois sur scoresheet.
- Les noms des arbitres, jurys, chefs Marshall, contrôleurs techniques, secrétaires, doivent être obligatoirement renseignés sur toutes les feuilles de match et sur scoresheet.

Les athlètes licenciés UNSS ou FFSU participent sous couvert de leur licence respective scolaire ou universitaire **s'ils n'ont pas de licence FFHM.**

- .
- A l'exception des compétitions des catégories U10 et U13, toute participation dans une finale nationale individuelle ne peut se faire que dans la (les) catégorie(s) de poids de qualification.
- Toute participation dans une compétition ouverte sur listing peut se faire dans la catégorie de poids au choix de l'athlète, à condition de respecter le niveau d'accès de cette épreuve.
- Pour toutes les finales nationales individuelles, la confirmation de participation est à effectuer sur la page intranet du club (https://intranet.ffhaltero.fr/).
- Pour ce faire, un mail sera envoyé au club, qui confirme la possibilité d'un engagement pour une finale nationale.
- La première période d'engagement de 10 jours est au tarif de 30 €, (les dates étant précisées dans le mail)
- Après cette date et **au plus tard 10 jours avant la compétition**, l'engagement sera de **150 €**. Le règlement sera effectué directement sur l'intranet fédéral par prélèvement automatique.
- En cas d'absence de l'athlète, il n'y aura pas de remboursement des frais d'engagement.
- Aucun engagement ne peut être pris sur le site de la compétition. Seuls les athlètes engagés auront accès à la pesée. Aucun manquement ne sera accepté.
- Les sommes récoltées via le site fédéral au titre des engagements aux finales nationales, sera respectivement ventilé de la façon suivante :
    - Sur les engagements à 30 €, 25 € sont attribués à l'organisateur, les 5 € restant conservés par la FFHM pour l'aide à l'organisation.
    - Sur les engagements à 150 €, 50 € sont attribués à l'organisateur, les 100 € restant conservés par la FFHM pour l'aide à l'organisation.

2. Finales nationales

Une seule implantation et une seule structure organisatrice sont définies par finale nationale, chaque finale nationale est attribuée par le Comité directeur de la FFHM sur proposition de la CDPDS.

Toute candidature à l'organisation d'une finale nationale devra être accompagnée, au moins trois mois avant la date d'attribution de la compétition, de l'avis favorable du président de la ligue, du projet d'organisation de la compétition concernée, comprenant notamment le budget primitif et un chèque de caution de 1000 € qui sera restitué aux structures dont la candidature n'aura pas été retenue et à l'organisateur après l'organisation de la finale, sous réserve du respect du cahier des charges. Ce dernier devra signer le cahier des charges d'organisation, ainsi que le président de la ligue dont est issu l'organisateur et le renvoyer au siège de la FFHM avant le 1er novembre de la saison concernée.

Pour toute finale nationale, un délégué fédéral sera désigné par la CDPDS en accord avec la CNA. Ce délégué fédéral, représentant de la FFHM, joue notamment un rôle de conseil et d'expertise. Il pourra effectuer, au plus tard dix jours avant la date de la compétition, une visite technique des installations. L'accès aux installations la veille de la compétition devra lui être facilité afin qu'il puisse s'assurer du respect de la mise en place du matériel dédié à l'épreuve et de ses préconisations. Il pourra être accompagné d'un représentant de la CNA et du cadre technique missionné sur cette action. Leurs remarques éventuelles devront obligatoirement être prises en considération.

Pour toutes les finales nationales individuelles ou par équipe, à l'exception des finales nationales U13 et masters, un jury composé de 3 arbitres internationaux **issus de deux ligues** différentes sera mis en place par la CNA pour chaque plateau. **Pour les finales *individuelles,*** *la désignation des arbitres de chaise, des chefs Marshall et des contrôleurs techniques est de la compétence de la CRA organisatrice en concertation avec la CNA.*

Les comités d'organisation doivent respecter les règlements en vigueur. **Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter le cahier des charges des finales nationales.**
https://www.ffhaltero.fr/la-federation/reglementation/?field-nationaux=172

Le tableau ci-dessous permet de définir le nombre **d'entraîneurs licenciés** admis en salle d'échauffement en fonction du nombre d'athlètes du club évoluant sur un même plateau. **Pour un nombre d'athlète α, le nombre d'entraîneurs maximum autorisés par club sera de α plus 1. Voir pour exemple le tableau ci-dessous.**

Tableau 9 : Entraîneurs en salle d'échauffement

Athlètes par club	Entraîneurs au maximum
1	2
2	3
3	4

~~3. Annexes~~

~~- Le cahier des charges pour l'organisation des manifestations nationales~~

Article 7. Records

1. Généralités

Les records départementaux, régionaux et nationaux ne peuvent être réalisés que par des athlètes français au titre de la règlementation.

Les records validés, au nom de la Fédération par le Comité directeur le sont selon les règles d'homologation propres à la discipline. Aucun record ne pourra être battu dans toute compétition *on line* (IWF, EWF, FFHM).

2. Records de France

La CDPDS reconnaît les records de France des athlètes féminines et masculins U15, U17, U20, seniors et masters.

Les records de France d'une catégorie d'âge supérieure peuvent être établis par un haltérophile de catégorie d'âge inférieure (sauf pour les U10 et U13 pour lesquels il n'existe pas de record de France). Un record de France U15, U17, U20 ou senior ne peut être établi que par un athlète ayant 14 ans révolus.

Un U15 qui passe U17 le 1er septembre peut établir un record de France U15 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours (par référence à la règlementation internationale).

Un U17 qui passe U20 le 1er septembre peut établir un record de France U17 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours (par référence à la règlementation internationale).

Un U20 qui passe senior le 1er septembre peut établir un record de France U20 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours (par référence à la règlementation internationale).

L'établissement d'un record de France doit se faire en présence de trois arbitres nationaux ou internationaux.

Les records de France sont homologués par le Comité directeur de la FFHM sur proposition de la CDPDS. Pour être homologables, les records de France du total olympique doivent correspondre au minimum à la série nationale, et pour chaque mouvement aux standards indiqués sur la grille des records publiée par la FFHM.

Les records de France, établis lors des rencontres internationales et/ou des championnats de France individuels, sont enregistrés automatiquement par la CDPDS.

Un record de France peut être établi lors des rencontres nationales et leurs éliminatoires inscrites au calendrier national adopté par le Comité directeur. Ces rencontres sont proposées par la FFHM aux instances compétentes en matière de lutte contre le dopage à toute fin de contrôle anti-dopage.

~~La demande d'homologation de record est constituée du procès-verbal de record et de la feuille de match signés par les arbitres en présence. La demande d'homologation est réalisée par le club auquel appartient l'athlète. Elle est ensuite adressée par le club au président de sa ligue qui la contrôle, centralise et l'adresse au siège de la Fédération par courrier postal au siège de la FFHM ou par mail à l'adresse suivante resultats@ffhaltero.fr . Si besoin, la CDPDS pourra demander l'envoi des originaux au siège de la FFHM. La présence minimale de 2 clubs et de 3 arbitres nationaux dont 2 au moins ne font pas partie du club de l'athlète est requise.~~

Un record de France peut aussi être établi lors des autres rencontres inscrites au calendrier régional diffusé auprès de la FFHM. Dans ce cas, le double de la demande nominative de contrôle anti-dopage, réalisée par la ligue auprès des structures

compétentes (dans les délais requis), et prise en charge financièrement par le club, devra être joint à la demande d'homologation.

La CDPDS fera connaître dans les meilleurs délais son accord ou son refus de prise en compte de la demande.

Article 8. Listing et compétitions régionales

1. Généralités

Chaque ligue désigne en son sein un responsable régional des résultats chargé de transmettre, par courriel à l'adresse (resultats@ffhaltero.fr).

Le tableau récapitulatif des championnats par équipe régionaux (dans ces tableaux devront apparaître les équipes conformes à la réglementation pour une montée en N2). La date limite sera inscrite au calendrier national.

Les originaux des feuilles de matchs sont archivés par les ligues. A sa demande expresse, ils devront être fournis à la CDPDS. Ils doivent obligatoirement comporter les noms, prénoms et signatures des arbitres.

2. Compétitions et qualifications de Ligues

- La désignation et la convocation des arbitres pour les épreuves individuelles se font par le(a) président(e) de la CRA sous couvert de son(sa) président(e) de ligue.
- Les résultats des championnats de France UNSS, des haltérophiles licenciés à la FFHM doivent être pris en compte pour les listings de ligues et nationaux, de même que les résultats des licenciés UNSS et FFSU en fonction des conventions passées avec ces fédérations. Ces résultats devront être identifiés en tant que UNSS ou FFSU.

3. Compétitions nationales

- L'ensemble des documents relatifs aux finales nationales, dont notamment la liste des qualifiés, sera diffusé sur le site internet fédéral (www.ffhaltero.fr).
- Pour les résultats des championnats de France UNSS et FFSU, **les responsables de ligue se chargeront de remplir une feuille de match sur scoresheet afin que la CDPDS puisse prendre en compte les points au Challenge sportif d'haltérophilie et les éventuelles qualifications qui pourraient en découler.**

4. Diffusion des résultats sportifs nationaux

- Centralisation des résultats nationaux par la CDPDS.
- Diffusion des résultats par la FFHM au moyen du site internet et par courrier, courriel, revue fédérale ou autre.

Article 9. Réclamation

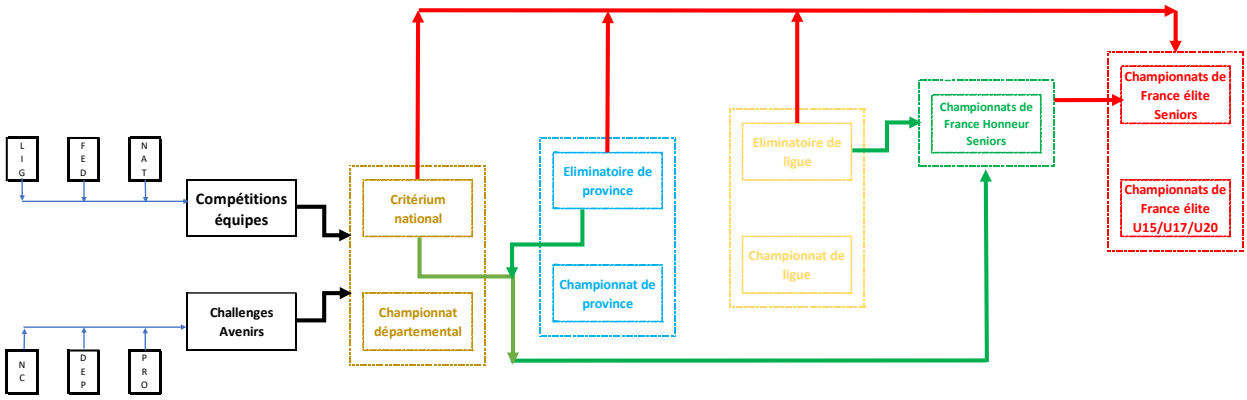
Aucune réclamation ou contestation n'est, à elle seule, susceptible d'entraver le bon déroulement d'une compétition. Toute éventuelle réclamation ou contestation doit faire l'objet d'un recours dûment motivé par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de CDPDS dans un délai de 72 heures après les faits contestés ou réclamés et accompagnée d'un chèque d'un montant de 200 €. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera examinée. Le chèque sera restitué en cas d'aboutissement de la réclamation.

Les cas non prévus au présent règlement pourront être examinés par la CDPDS.

TITRE II. REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX COMPETITIONS INDIVIDUELLES

Article 10. Architecture

Figure 1: Architecture des compétitions



Article 11. Animations sportives pour U10 et U13

Toutes les informations complémentaires relatives à l'organisation et classements des animations U10/U13 et du Trophée U13 sont consultables sur le site internet FFHM ainsi que dans la documentation intitulée « livret pédagogique » disponible depuis septembre 2014.

Article 12. Règlementation des épreuves individuelles pour les U13

Les U13 effectueront les deux mouvements olympiques (trois essais par mouvement).

Ils devront obligatoirement réussir 2 essais sur trois dans chaque mouvement olympique. Le fait de ne pas réussir au moins 2 essais dans l'un des deux mouvements équivaut à un zéro au total. Un classement sera réalisé au sein de chaque catégorie de poids d'après le total combiné des deux meilleurs essais réussis dans chaque mouvement.

L'écart entre deux essais consécutifs réussis sera de 1 ou 2 kg maximum. En cas d'essai réussi, la progression est obligatoire. Toute tentative manquée ne pourra être suivie que du même poids sur l'haltère.

La barre d'initiation avec poids et serrage doit être utilisée. Au-delà de 20 kg, c'est la barre féminine avec des poids d'initiation qui sera utilisée pour toutes les catégories de poids et de sexe.

Il est convenu que pour cette catégorie d'âge les variations de poids sont très importantes. Pour des raisons évidentes de santé, il n'est pas question d'inciter ces jeunes sportifs à prendre ou perdre du poids pour tenter de respecter leur inscription dans une catégorie donnée. Ils pourront donc participer quel que soit leur poids de corps.

Si la commission mixte régionale UNSS/FFHM a donné son accord, les licenciés UNSS ont également accès avec présentation de cette seule licence.

Un challenge du nombre est institué lors des finales régionales et nationales, par l'addition des points marqués par les athlètes d'un même club selon leur classement dans chaque catégorie de poids et de sexe.

- 1ère place 4 points
- 2ème place 3 points
- 3ème place 2 points
- 4ème place et toutes les suivantes 1 point

Article 13. Eliminatoires de Province et Eliminatoires de ligue U13

L'éliminatoire de province U13 et l'éliminatoire de ligue U13 sont des épreuves ouvertes aux haltérophiles filles et garçons de la ligue sous réserve qu'ils aient participé au minimum à une compétition depuis le début de la saison. Lors de la saisie de feuille de match, **le nom de la province devra être précisé dans le titre.**

Article 14. Trophée national des U13

Le Trophée national des U13 est une épreuve ouverte à tous les U13 ayant participé à une compétition dans la saison jusqu'à la date limite fixée au calendrier. Le total de qualification doit être égal au poids de la catégorie de l'athlète auquel on ajoute 30 kg pour les filles et 40 kg pour les garçons.
Exemples :

- Cat. 47kg masculins : minima de sélection 87kg (47kg+40kg) - pour la cat. >70 on se réfère à la cat. 75kg.
- Cat. 41kg féminines : minima de sélection 71kg (41kg+30kg) - pour la cat. >61 on se réfère à la cat. 69kg.

Pour participer au Trophée des U13, les athlètes devront **avoir validé les critères** à une des journées techniques organisées par leur ligue d'appartenance. La date limite des journées techniques sera inscrite au calendrier national.

La qualification pour la finale nationale sera effectuée par la CDPDS.

Le programme définitif de la compétition est préparé par la CDPDS en concertation avec les organisateurs.

La confirmation de participation selon les modalités prévues à l'Article 6 du présent règlement est obligatoire.

Un athlète U13 doit concourir dans les catégories de poids où il est qualifié. Cependant, si son poids de corps est inférieur à ses catégories de qualification, l'athlète participera dans la catégorie la plus basse où il a obtenu une qualification. Si son poids de corps est supérieur, il participera dans la catégorie correspondant à son poids de corps.

L'organisateur se chargera de fournir deux secrétaires informatiques par plateau.

Lors de l'engagement, il est donc important de vérifier le poids des athlètes pour permettre une organisation optimale.
Dans un but pédagogique, l'arbitrage électronique est mis en place par la CDPDS pour le trophée national des U13, la règlementation liée au chrono devra donc être respectée dans l'intégralité de la compétition.

Article 15. Challenges Avenir

Les Challenges Avenir sont des compétitions départementales et/ou inter départementales destinées à promouvoir le recrutement dans les départements.

Il est possible de prendre un pass Halter' pour participer à un Challenge Avenir. Il ne pourra y avoir qu'un seul pass Halter' par saison pour un athlète. Si l'athlète souhaite valider sa performance pour une qualification éventuelle, il lui faudra prendre une licence compétition dans un club affilié dans la même saison.

L'organisation des Challenges Avenir est de la compétence des départements. Ils sont validés et inscrits au calendrier de la ligue par les CTHR. Les comités départementaux désignent leurs arbitres avec la validation de la CRA. Leurs implantations regroupent l'ensemble des clubs d'un même département. Toutefois, lorsqu'un département ne compte qu'un seul club et/ou un seul club participant, celui-ci peut, tout à fait exceptionnellement, organiser seul le challenge Avenir sous réserve qu'un(e) arbitre neutre, issu d'un club différent, officie. Si cette clause n'était pas respectée l'épreuve ne serait pas prise ne compte au Challenge sportif d'haltérophilie.

Les Challenges Avenir sont ouverts aux haltérophiles U10, U13, U15, U17, U20 et seniors (femmes et hommes) non classés, débutants, départementaux **ou Province**. Les athlètes seniors ne peuvent participer en qualité de masters.

Les comités départementaux ou les ligues qui le souhaitent pourront réaliser des challenges avec une ou des séries de leur choix sans toutefois dépasser la **série Province**. Par exemple, il est possible d'organiser un challenge qui ne comprend que des athlètes non classés et débutants, le même jour ou à une autre date ne peuvent concourir que des athlètes de niveau **Province**, etc… Dans ce cas, il faudra veiller à ce que chaque série ait à minima un Challenge avenir par période comme défini ci-dessous.

Toutefois, et en fonction de la réalité territoriale, les athlètes de classements supérieurs peuvent être autorisés à participer. Ils seront clairement identifiés sur une feuille de match spécifique et leurs résultats ne seront pas pris en compte pour la compétition mais seront intégrés dans les listings trimestriels.

Cette compétition fait l'objet d'un classement national à chaque date limite.

Ces 4 challenges devront impérativement se situer dans leur période de référence et les dates limites sont inscrites au calendrier national :

- 1er challenge Avenir : entre le 01 septembre et la 1ère date limite
- 2ème challenge Avenir : entre la 1ère date limite et la 2ème date limite
- 3ème challenge Avenir : entre la 2ème date limite et la 3ème date limite
- 4ème challenge Avenir : entre la 3ème date limite et la 4ème date limite

L'organisation des horaires et de l'arbitrage de ces compétitions (possibilité d'un seul arbitre par plateau) est laissée à l'initiative des organes déconcentrés responsables de ces compétitions. L'organisateur veillera à ce qu'un arbitre du même sexe que celui des compétiteurs ou compétitrices assure les pesées.

Si un seul arbitre officie lors de la pesée d'un athlète mineur, la présence d'un autre adulte du même sexe que l'athlète est fortement conseillée. Ce dernier pourra être :

- L'entraîneur ou éducateur(trice) du club,
- Un des parents de l'enfant,
- Un(e) tuteur(trice) légal(e),
- Le (la) secrétaire de compétition

Les résultats seront collectés par les administrateurs nationaux dans le système centralisé de gestion de feuilles de matchs (scoresheet).

Article 16. Critérium national

Cette épreuve se déroule au niveau régional. Elle est de la compétence de la ligue et peut être organisée sur plusieurs implantations. Elle concerne les catégories d'âge U15, U17, U20 et seniors de série **Ligue** et plus. Elle fera l'objet d'un classement national.

La date d'organisation du Critérium national est fixée au calendrier national. Pour ce type de compétition, si elles le souhaitent, les ligues sont autorisées à organiser une ou des rencontres dans la semaine qui précède la date du calendrier national. Ceci implique que les ligues peuvent en fonction des réalités territoriales organiser le Critérium du lundi au dimanche. Les conditions d'organisation définies dans le présent article doivent être respectées.

Les U13 peuvent y participer sur un plateau spécifique et dans le cadre de la règlementation qui les concerne.
Comme cette épreuve est qualificative pour les championnats de France individuels, trois arbitres au minimum de niveau national doivent officier.

La liste des qualifiés est établie par la CTHR :

1. Sur la base du listing de la saison en cours arrêté à 15 jours de la date de la compétition
2. Sur la base du dernier listing de la saison précédente pour les athlètes classés interrégionaux et plus, **les performances de la saison 2025/2026 seront prises en compte sans ajustement lié aux nouvelles catégories. Les athlètes rentreront dans le listing des nouvelles catégories. Par exemple chez les masculins 71kg tous les athlètes qui ont réussi une performance interrégionale et plus seront qualifiés en 70kg.**

La confirmation de participation est obligatoire. Elle relève de la compétence de la ligue.
Les étrangers peuvent participer à cette épreuve et y être classés.

Article 17. Championnats départementaux

Cette épreuve concerne les catégories d'âge U13, U15, U17, U20, seniors **et masters.**

~~Il est fortement suggéré, mais non obligatoire, d'organiser les championnats départementaux à la date inscrite au calendrier national.~~

La date d'organisation est libre, pour que les points liés au Challenge sportif d'haltérophilie soient validés, il ne faut pas dépasser la date limite inscrite au calendrier national. La prise en compte des points au Challenge sportif d'haltérophilie ne sera effective qu'après la date butoir.

Il est impératif de réaliser sur scoresheet les feuilles de match **par département** et de nommer ce dernier sur l'intitulé de la compétition.

Les points au Challenge sportif d'haltérophilie ne concernent que les athlètes de série départementale et plus.

Le niveau minimum de participation est la série départementale. Toutefois, il est laissé à l'initiative des comités départementaux de permettre et de règlementer la participation d'athlètes de niveaux inférieurs.
L'organisation des championnats départementaux relève de la compétence des départements. Ils sont validés et inscrits au calendrier de la ligue par les CTHR. Les Comités départementaux désignent leurs arbitres avec la validation de la CRA. Leurs implantations regroupent l'ensemble des clubs d'un même département. Toutefois, lorsqu'un département ne compte qu'un seul club, celui-ci peut, tout à fait exceptionnellement, organiser seul les championnats départementaux, sous réserve qu'un(e) arbitre neutre c'est-à-dire issu d'un club différent, officie. Si cette clause n'est pas respectée, l'épreuve ne sera pas prise ne compte au Challenge sportif d'haltérophilie.

Les U13 y participent sur un plateau spécifique et dans le cadre de la règlementation qui les concerne.

La liste des qualifiés de chaque département de la ligue est établie par la CTHR sur la base des listings trimestriels de la saison en cours arrêtés à 15 jours de la date de la compétition.

~~Lorsque les championnats départementaux se déroulent à une date différente de celle prévue au calendrier national, celle-ci doit être fixée en concertation avec la ligue en cohérence avec le calendrier de la ligue.~~

La confirmation de participation est obligatoire. Elle est de la compétence du comité départemental.
Seuls les Français au titre de la règlementation peuvent prétendre au classement de ces championnats. Un classement Open pourra inclure les étrangers.

Article 18. Eliminatoire de province & championnats de province (anciennes régions)

Cette épreuve concerne les catégories d'âge U13, U15, U17, U20, seniors et masters. Un classement national sera effectué pour les séries **province** et plus pour les catégories U15, U17, U20 et seniors. Pour les athlètes classés **Ligue** et plus, elle est qualificative pour les championnats de France individuels. Lors de la saisie de feuille de match, **le nom de la province devra être précisé dans le titre**.

La date d'organisation de l'éliminatoire de province est fixée au calendrier national. Pour ce type de compétition, si elles le souhaitent, les ligues sont autorisées à organiser une ou des rencontres dans la semaine qui précède la date du calendrier national. Ceci implique que les ligues peuvent en fonction des réalités territoriales organiser le championnat de province ou l'éliminatoire du lundi au dimanche. Les conditions d'organisation définies dans le présent article doivent être respectées.

Pour tous les plateaux comptant pour les éliminatoires, trois arbitres au minimum de niveau national doivent officier.

Il est fortement suggéré, mais non obligatoire, d'organiser les championnats de province en même temps que l'éliminatoire de province. Dans ce cas, le niveau minimum de participation est **Province**. Toutefois, il est laissé à l'initiative des ligues de permettre et de règlementer la participation d'athlètes de niveaux inférieurs.

Les U13 peuvent y participer sur un plateau spécifique et dans le cadre de la règlementation qui les concerne.

La liste des qualifiés de chaque province de la ligue est établie par la CTHR :

1. Sur la base des listings trimestriels de la saison en cours arrêtés à 15 jours de la date de la compétition,
2. Sur la base du dernier listing de la saison précédente pour les athlètes classés interrégionaux et plus, **les performances de la saison 2025/2026 seront prises en compte sans ajustement lié aux nouvelles catégories. Les athlètes rentreront dans le listing des nouvelles catégories. Par exemple chez les masculins 71kg tous les athlètes qui ont réussi une performance interrégionale et plus seront qualifiés en 70kg.**

La confirmation de participation est obligatoire et relève de la compétence de la ligue.
Seuls les Français au titre de la règlementation peuvent prétendre au classement de ces championnats. Un classement Open pourra inclure les étrangers.

Article 19. Eliminatoire de ligue & championnats de ligue (nouvelles régions)

Cette épreuve concerne les catégories d'âge U13, U15, U17, U20 et seniors classés **Ligue** et plus. Un classement national sera effectué pour les U13 et les séries **Ligue** et plus. Elle est qualificative pour les championnats de France individuel.

La date d'organisation de l'éliminatoire de ligue est fixée au calendrier national. Pour ce type de compétition, si elles le souhaitent, les ligues sont autorisées à organiser une ou des rencontres dans la semaine qui précède la date du calendrier national. Ceci implique que les ligues peuvent en fonction des réalités territoriales organiser le championnat de ligue ou l'éliminatoire du lundi au dimanche. Les conditions d'organisation définies dans le présent article doivent être respectées.

Pour tous les plateaux comptant pour les éliminatoires trois arbitres au minimum de niveau national doivent officier.
~~Il est obligatoire~~ **Il est fortement suggéré, mais non obligatoire d'organiser les championnats de ligue en même temps que les éliminatoires de ligues**. Le niveau minimum de participation est **Ligue**. Toutefois il est laissé à l'initiative des ligues de permettre et de règlementer la participation d'athlètes de niveaux inférieurs.

Les U13 peuvent y participer sur un plateau spécifique et dans le cadre de la règlementation qui les concerne.

La liste des qualifiés de chaque province de la ligue est établie par la CTHR :

1. Sur la base des listings trimestriels de la saison en cours arrêtés à 15 jours de la date de la compétition,
2. Sur la base du dernier listing de la saison précédente pour les athlètes classés interrégionaux et plus, **les performances de la saison 2025/2026 seront prises en compte sans ajustement lié aux nouvelles catégories. Les athlètes rentreront dans le listing des nouvelles catégories. Par exemple chez les masculins 71kg tous les athlètes qui ont réussi une performance interrégionale et plus seront qualifiés en 70kg.**

La confirmation de participation est obligatoire et relève de la compétence de la ligue.

Seuls les Français au titre de la règlementation peuvent prétendre au classement de ces championnats. Un classement Open pourra inclure les étrangers.

Article 20. Championnats de France Honneur seniors

Cette épreuve concerne les seniors ayant réalisé la série Honneur lors des épreuves qualificatives.
Elle est qualificative pour les championnats de France élite seniors.

Un athlète ne peut se présenter que dans la catégorie dans laquelle il a été qualifié**.**

Un athlète qualifié dans plusieurs catégories de poids de corps devra finaliser son choix de catégorie au moment de la pesée officielle. **Pour faciliter les organisations il est souhaitable que l'athlète vienne à la pesée de sa catégorie d'engagement pour préciser son changement.**

Cette épreuve est ouverte aux athlètes étrangers dans le respect de l'Article 4.

Lorsqu'un athlète est qualifié aux finales nationales dans plusieurs catégories, sa participation (dès la pesée) aux Championnats de France Honneur seniors annule toutes les qualifications précédentes aux championnats de France élite.

Les épreuves qualificatives pour la saison sportive en cours sont :

- le criterium national
- l'éliminatoire de province
- l'éliminatoire de ligue
- les championnats de France universitaires (athlètes seniors).
- les compétitions internationales des DROM-COM après sélection d'une collectivité territoriale

Le programme de la compétition est préparé par la CDPDS en concertation avec les organisateurs.

Les titres seront décernés par catégories de poids.
Le podium du classement toutes catégories à l'indice est supprimé. Les résultats seront annoncés et publiés sur le site fédéral.
L'organisateur se chargera de fournir deux secrétaires informatiques par plateau.

La preuve de la nationalité française telle que définie dans le présent règlement pourra être demandée lors de la pesée des athlètes. Un classement Open pourra inclure les étrangers (voir Article 23).

Article 21. Championnats de France Elite jeunes U15, U17, U20

Cette compétition est ouverte aux athlètes U15, U17 et U20 ayant réalisé la série Honneur ou plus lors des épreuves qualificatives.

La compétition se déroulera sur un même week-end en regroupant les trois catégories d'âge et par catégorie de poids.

Les listes des qualifiés seront publiées à l'issue de chaque compétition qualificative. La liste définitive des qualifiés sera publiée à l'issue des éliminatoires de ligue.

Les épreuves qualificatives pour la saison sportive en cours sont :

- le Critérium national,
- l'éliminatoire de province,
- l'éliminatoire de ligue,
- le tournoi international féminin de Lyon,
- les championnats de France universitaires
- les compétitions internationales des DROM-COM après sélection d'une collectivité territoriale

La participation aux championnats de France ne pourra se faire que dans la catégorie de poids et d'âge correspondant aux minima réalisés lors de l'épreuve qualificative.
Tout athlète sélectionné en compétition au titre de l'équipe de France (conformément à la charte de l'équipe de France) entre le 1er septembre et les championnats de France de la saison en cours est automatiquement qualifié pour ces championnats de France (quel que soit le résultat enregistré en équipe de France). Il concourt dans la catégorie d'âge et de poids dans laquelle il a été sélectionné.

La qualification pour cette finale nationale sera effectuée par la CDPDS.

Un athlète ne peut se présenter que dans la catégorie dans laquelle il a été qualifié**.**

Un athlète qualifié dans plusieurs catégories de poids de corps d'une même catégorie d'âge devra finaliser son choix de catégorie au moment de la pesée officielle. **Pour faciliter les organisations il est souhaitable que l'athlète vienne à la pesée de sa catégorie d'engagement pour préciser son changement.**

Le programme de la compétition est préparé par la CDPDS en concertation avec les organisateurs.

Les titres seront décernés par catégorie d'âge et de poids pour les U15, U17 et U20.
Le podium du classement toutes catégories à l'indice est supprimé. Les résultats seront annoncés et publiés sur le site fédéral.
L'organisateur se chargera de fournir deux secrétaires informatiques par plateau.

La preuve de la nationalité française telle que définie dans le présent règlement pourra être demandée lors de la pesée des athlètes. Un classement Open pourra inclure les étrangers (voir Article 23).

Article 22. Championnats de France Elite seniors

Cette compétition est ouverte aux athlètes seniors ayant réalisé la série nationale ou plus lors des épreuves qualificatives. Les athlètes U20 ayant réalisé la série nationale seniors seront autorisés à concourir lors de ces championnats de France.
La compétition se déroulera sur un même week-end par catégorie de poids.

Les listes des qualifiés seront publiées à l'issue de chaque compétition qualificative. La liste définitive des qualifiés sera publiée à l'issue des éliminatoires de ligue. Une liste complémentaire sera publiée à l'issue des championnats de France Honneur seniors.

Les épreuves qualificatives pour la saison sportive en cours sont :

- le Critérium national
- l'éliminatoire de province
- l'éliminatoire de ligue
- les championnats de France Honneur seniors
- le tournoi international féminin de Lyon
- les championnats de France universitaires
- les championnats de France Elite jeunes pour les U20
- les compétitions internationales des DROM-COM après sélection d'une collectivité territoriale

La participation aux championnats de France ne pourra se faire que dans la catégorie de poids correspondant aux minima réalisés lors des épreuves qualificatives.

Tout athlète sélectionné en compétition au titre de l'équipe de France (conformément à la charte de l'équipe de France) entre le 1er septembre et les championnats de France de la saison en cours est automatiquement qualifié pour ces championnats de France (quel que soit le résultat enregistré en équipe de France). Il concourt dans la catégorie de poids dans laquelle il a été sélectionné. La qualification pour cette finale nationale sera effectuée par la CDPDS.

-Un athlète ne peut se présenter que dans la catégorie dans laquelle il a été qualifié**.**

Un athlète qualifié dans plusieurs catégories de poids de corps devra finaliser son choix de catégorie au moment de la pesée officielle. **Pour faciliter les organisations il est souhaitable que l'athlète vienne à la pesée de sa catégorie d'engagement pour préciser son changement.**

Le programme de la compétition est préparé par la CDPDS en concertation avec les organisateurs.
Le podium du classement toutes catégories à l'indice est supprimé. Les résultats seront annoncés et publiés sur le site fédéral.
L'organisateur se chargera de fournir deux secrétaires informatiques par plateau.

Les titres seront décernés par catégories de poids. Les U20 s'aligneront sur les plateaux seniors et y seront classés sous réserve qu'ils aient réalisé la série nationale senior de la catégorie dans laquelle ils se présentent.

La preuve de la nationalité française telle que définie dans le présent règlement pourra être demandée lors de la pesée des athlètes. Un classement Open pourra inclure les étrangers (voir Article 23).

Article 23. Open de France

Tous les athlètes ne possédant pas la nationalité française, licenciés à la FFHM, peuvent concourir, dans le cadre des Open de France lors des championnats de France Elite, U15, U17, U20, seniors et les championnats de France Honneur seniors à la condition toutefois qu'ils aient réalisé une performance de série nationale ou honneur en fonction du niveau d'accès précisé dans les Article 20, Article 21, Article 22, Article 24 au cours d'une épreuve nationale qualificative sur le territoire national dans la catégorie dans laquelle ils se présentent.
Ils concourent dans la catégorie de poids et d'âge dans laquelle ils ont été qualifiés.

La Fédération et le DTN se réservent la possibilité d'inviter dans certaines catégories un ou plusieurs étrangers non licenciés en France afin d'animer encore plus la compétition.

Un podium Open avec des médailles spécifiques sera organisé si des sportifs étrangers se classent dans les trois premiers de la catégorie d'âge, de sexe et de poids**.** Ce classement Open concerne donc les 3 meilleures performances de la catégorie, il peut donc y avoir un ou deux athlètes français dans le classement Open.

Article 24. Championnats de France masters

1. Participation

Cette compétition est ouverte aux athlètes hommes et femmes de 35 ans et plus ayant réalisé dans la saison les minima France et plus masters (cf. Art 24.2). Un athlète est master le 1er septembre de l'année de ses 34 ans afin de prendre en considération les résultats de début de saison sportive.

2. Qualification / Sélection pour les championnats de France

La sélection est effectuée :

- A partir de la grille des minima France masters féminins Tableau 10
- A partir de la grille des minima France masters masculins Tableau 11
- Sur décision de la commission masters.

Le programme de la compétition est préparé par la CDPDS en concertation avec les organisateurs.
Les doubles plateaux seront organisés sur 3 jours, par catégories d'âge. L'ordre des plateaux sera établi en fonction du nombre d'engagés.

3. Engagement et confirmation de participation

La confirmation de participation, selon les modalités prévues à l'Article 6 du présent règlement est obligatoire.

Le choix de la catégorie de poids de participation devra se faire au moment de l'engagement.

Les athlètes masters peuvent toutefois solliciter une demande d'autorisation à participer dans une catégorie de poids de corps supérieure sous réserve d'avoir réalisé les minimas de la catégorie souhaitée.

Cette demande doit être effectuée en envoyant obligatoirement un mail au référent master fédéral **10 jours avant le 1er jour des** championnats de France masters.

4. Titre national

Les 3 premiers de chaque catégorie de poids et d'âges seront récompensés d'une médaille.
Le podium du classement toutes catégories à l'indice est supprimé. Les résultats seront annoncés et publiés sur le site fédéral.
L'organisateur se chargera de fournir deux secrétaires informatiques par plateau.

~~5. Championnats de France masters par équipe de club mixte~~

~~Le championnat de France par équipe mixte se déroule durant les championnats de France masters individuels.~~

- ~~Les équipes sont constituées de 4 athlètes d'un même club parmi les participants aux championnats de France masters, dont au moins une féminine et un masculin. La présence d'étrangers et/ou de mutés est régie par les mêmes règles que celles qui régissent les équipes de clubs des divisions nationales.~~
- ~~Les engagements des équipes seront réalisés par l'envoi d'un mail auprès de la Commission master via le formulaire proposé par la FFHM. L'engagement d'une équipe comprend, outre le nom du club, la liste nominative des 4 coéquipiers qui doivent obligatoirement être individuellement qualifiés. L'inscription est gratuite.~~
- ~~La composition de l'équipe peut être modifiée sur le site de la compétition avant le début de la première pesée des championnats de France masters. Après ce délai, toutes les équipes sont définitives et aucune dérogation ne sera acceptée.~~
- ~~Le score de l'équipe est établi à partir de l'addition du total MELTZER de chacun de ses membres. En cas d'égalité, le score est arrêté à la décimale nécessaire. Un zéro dans un mouvement n'est pas éliminatoire pour l'équipe. Une feuille de match par équipe spécifique masters (c'est-à-dire avec coefficient Meltzer) doit être utilisée.~~
- ~~Un classement des équipes sera annoncé à l'issue du dernier plateau et, ensuite, diffusé sur le site FFHM. Il n'y aura pas de remise de récompense ni de podium pour ce classement.~~
- ~~Il n'y a pas de record de France par équipe masters.~~

6. Arbitrage

La désignation des arbitres de chaise et des chefs Marshall est de la compétence de la CRA organisatrice en concertation avec la commission masters **et la CNA.**

Les contrôleurs techniques seront désignés parmi les compétiteurs-arbitres désireux de s'investir dans cette fonction. Ils se chargeront aussi des cérémonies protocolaires.

Tableau 10: Minima masters féminins

AGES		35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-69	70-74	75-79	80-84	85-89	90 et +
Cat Poids	Niveau	W35	W40	W45	W50	W55	W60	W65	W70	W75	W80	W85	W90+
49	MONDE	104	98	87	76	65	57	50	38	30	30	30	30
	EUROPE	94	88	78	68	59	51	45	34	30	30	30	30
	FRANCE	83	78	70	61	52	46	40	30	28	28	28	28
	REGION	73	69	61	53	46	40	35	27	26	26	26	26
53	MONDE	112	105	93	82	68	59	53	40	33	30	30	30
	EUROPE	101	95	84	74	61	53	48	36	30	30	30	30
	FRANCE	90	84	74	66	54	47	42	32	28	28	28	28
	REGION	78	74	65	57	48	41	37	28	26	26	26	26
57	MONDE	117	110	98	87	72	62	55	43	35	30	30	30
	EUROPE	105	99	88	78	65	56	50	39	32	30	30	30
	FRANCE	94	88	78	70	58	50	44	34	28	28	28	28
	REGION	82	77	69	61	50	43	39	30	26	26	26	26
61	MONDE	121	113	101	90	75	65	57	45	36	31	30	30
	EUROPE	109	102	91	81	68	58	51	41	32	30	30	30
	FRANCE	97	90	81	72	60	52	46	36	29	28	28	28
	REGION	85	79	71	63	53	46	40	32	26	26	26	26
69	MONDE	128	120	106	96	81	68	60	50	37	31	30	30
	EUROPE	115	108	95	86	73	61	54	45	33	30	30	30
	FRANCE	102	96	85	77	65	54	48	40	30	28	28	28
	REGION	90	84	74	67	57	48	42	35	26	26	26	26
77	MONDE	133	125	111	100	84	73	64	52	38	32	30	30
	EUROPE	120	113	100	90	76	66	58	47	34	30	30	30
	FRANCE	106	100	89	80	67	58	51	42	30	28	28	28
	REGION	93	88	78	70	59	51	45	36	27	26	26	26
86	MONDE	138	131	115	106	89	76	65	54	39	32	30	30
	EUROPE	124	118	104	95	80	68	59	49	35	30	30	30
	FRANCE	110	105	92	85	71	61	52	43	31	28	28	28
	REGION	97	92	81	74	62	53	46	38	27	26	26	26
>86	MONDE	147	141	124	108	94	79	69	56	40	33	30	30
	EUROPE	132	127	112	97	85	71	62	50	36	31	30	30
	FRANCE	118	113	99	86	75	63	55	45	32	28	28	28
	REGION	103	99	87	76	66	55	48	39	28	26	26	26

Tableau 11: Minima master masculins

AGES		35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-69	70-74	75-79	80-84	85-89	90 et +
Cat Poids	Niveau	M35	M40	M45	M50	M55	M60	M65	M70	M75	M80	M85	M90+
60	MONDE	177	168	156	148	136	117	107	93	77	61	49	42
	EUROPE	165	156	145	138	126	109	99	86	72	57	46	39
	FRANCE	152	144	134	127	117	101	92	80	66	52	42	36
	REGION	140	133	123	117	107	92	85	73	61	48	39	35
65	MONDE	191	181	168	155	144	126	113	98	83	67	50	45
	EUROPE	178	168	156	144	134	117	105	91	77	62	47	42
	FRANCE	164	156	144	133	124	108	97	84	71	58	43	39
	REGION	151	143	133	122	114	100	89	77	66	53	40	36
70	MONDE	201	191	175	163	151	133	117	104	88	70	53	46
	EUROPE	187	177	163	152	140	124	109	97	82	65	50	43
	FRANCE	173	164	151	140	130	114	101	89	76	60	46	40
	REGION	159	151	138	129	119	105	92	82	70	55	42	36
75	MONDE	209	198	180	169	154	137	120	107	91	73	55	48
	EUROPE	195	184	167	157	143	127	112	99	85	68	51	45
	FRANCE	180	170	155	145	132	118	103	92	78	63	47	41
	REGION	165	156	142	134	122	108	95	85	72	58	43	38
85	MONDE	223	209	192	178	162	142	125	111	96	78	56	50
	EUROPE	207	195	178	165	150	132	116	103	89	72	52	47
	FRANCE	192	180	165	153	139	122	108	95	83	67	48	43
	REGION	176	165	152	141	128	112	99	88	76	62	44	40
95	MONDE	234	221	204	188	171	151	133	117	100	81	57	51
	EUROPE	215	205	190	175	159	140	124	109	93	75	53	48
	FRANCE	201	190	175	162	147	130	114	101	86	70	49	44
	REGION	185	175	161	149	135	119	105	92	79	64	45	40
110	MONDE	245	232	215	199	180	160	140	123	103	84	59	52
	EUROPE	228	216	200	185	167	149	130	114	96	79	56	48
	FRANCE	211	200	185	171	155	138	120	106	89	72	51	45
	REGION	194	183	170	157	142	126	111	97	81	66	47	41
>110	MONDE	251	238	220	204	184	165	142	125	103	85	60	52
	EUROPE	233	221	205	190	171	153	132	116	96	79	56	48
	FRANCE	216	205	189	175	158	142	122	108	89	73	52	45
	REGION	198	188	174	161	145	130	112	99	81	67	47	41

7. Records de France masters individuels

Les records départementaux et régionaux (laissés à l'initiative des ligues) et nationaux ne peuvent être réalisés que par des athlètes français au titre de la règlementation.

Les records délivrés, au nom de la Fédération par le Comité directeur, le sont selon les règles d'homologation propres à la discipline. La CDPDS reconnaît les records de France des athlètes féminines et masculins masters.

L'établissement d'un record de France doit se faire en présence de trois arbitres nationaux ou internationaux. Les records de France ne pourront être établis que :

- lors des championnats de France masters sous réserve qu'ils soient signalés au secrétariat du plateau,
- lors des épreuves internationales officielles dédiées aux masters (championnats d'Europe et du Monde).

Article 25. Epreuves internationales masters

La sélection aux épreuves internationales masters est effectuée par la commission masters sur la base des minima internationaux de la compétition ciblée.

Les minima requis doivent obligatoirement avoir été effectués durant la saison en cours, soit entre le 1er septembre de la saison en cours et la date de fin de qualification de la compétition ciblée.
Exemple : pour participer aux championnats d'Europe masters, il faut avoir réalisé les minima EUROPE **durant la saison en cours.**

Après les épreuves internationales (La coupe de la méditerranée, les championnats d'Europe et Monde), les responsables de ligue se chargeront de remplir une feuille de match sur scoresheet.

1. Athlète de nationalité française résidant à l'étranger

Pour participer aux championnats de France masters ou aux compétitions internationales masters, l'athlète doit :

- justifier d'une licence active avant le 31/12 de la saison en cours,
- avoir effectué au moins une compétition sur le territoire français et les DROM (saison en cours) en ayant réalisé les minima requis pour la compétition ciblée avant la date de fin de qualification.

2. Tenue masters à l'international

Toute tenue portée par les athlètes comprenant le logo FFHM doit, au préalable, avoir été validée par la fédération notamment pour toutes les cérémonies officielles telles que la présentation des athlètes et la remise des récompenses.

Le port d'une tenue avec le logo FFHM non validée n'est pas autorisée.

TITRE III. REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX COMPETITIONS PAR EQUIPE

Généralités

Dans un souci d'équité entre les athlètes et afin de ne pas inciter les mutations, les épreuves par équipe ne permettent pas de qualification dans les finales nationales individuelles. Il en va de la sauvegarde des clubs à faible effectif de compétiteurs.

La présence d'arbitres féminines **à la pesée** est obligatoire pour les compétitions à composante féminine.

Pour toute compétition par équipe **de niveau national**, l'équipe devra se présenter complète à la pesée, en présence de son arbitre **du même sexe** que celui de son équipe. **En cas de non-respect de cette règle l'équipe marquera 0 points et ne pourra pas se voir restituer sa caution.**

Afin de limiter les frais de transport, les équipes des DROM COM ne sont pas soumis à cette obligation d'arbitre en cas d'engagement d'une équipe en finale. Dans ce cas, le club se charge de contacter au plus tôt l'organisateur pour lui trouver un arbitre par le biais de la CRA. Ce dernier sera à la charge de l'équipe du club de DROM COM.

- Chaque club présente et prend en charge l'arbitre qui officie pour son équipe.
- Pour chaque plateau **de niveau national**, il devra y avoir **3 arbitres issus de 3 clubs différents**.
- Si une équipe est dans l'impossibilité de présenter un arbitre, le remplacement de ce dernier pourra être envisagé, **soit par un accord avec le club organisateur ou un autre club**, soit sous réserve d'un mail adressé **15 jours** avant la rencontre au président(e) de la CNA copie à resultats@ffhaltero.fr. La CNA mandatera un arbitre pour officier en lieu et place de l'arbitre manquant. Cette prestation sera facturée à la structure demandeuse (forfait de **300 €** additionné aux frais de déplacement, restauration et hébergement le cas échéant selon le taux de remboursement de la Fédération). **En cas de non-respect de cette règle, l'équipe marquera 0 point et ne pourra pas se voir restituer sa caution.**

Un mineur de nationalité étrangère pouvant attester d'une résidence ou d'une scolarité sur le territoire français (justificatifs de résidence et de scolarité pour l'année joints à la demande de licence) ne sera pas considéré comme étranger dans les épreuves par équipe réservées aux catégories d'âge U13, U15 et U17 et U20 si ce dernier est toujours mineur.

Le score final de l'équipe est calculé à la table IWF arrêté à deux décimales près. Ex : 240,34 points.

Aucun autre résultat que celui réalisé le jour et sur le lieu de la compétition ne peut être pris en considération.

Le zéro sur l'un des deux mouvements n'est pas éliminatoire et donne un total sur l'unique mouvement enregistré. Cette disposition ne s'applique pas aux catégories U13 qui gardent le bénéfice de l'essai réussi dans le mouvement.

Une équipe engagée dans la compétition et qui abandonne l'épreuve pour des raisons non conformes à l'esprit sportif se verra sanctionnée la saison suivante et ne pourra présenter d'équipe dans la catégorie d'âge concernée.

Un athlète ayant été licencié dans un autre club la saison précédente sera considéré comme muté pour la saison en cours. Il ne peut y avoir qu'un seul muté par équipe.

Les épreuves par équipe doivent se dérouler conformément au calendrier national et au préambule du règlement sportif d'haltérophilie notamment concernant la notion de « hors match », qui n'existe pas dans les compétitions haltérophiles.

- Un(e) athlète ne peut concourir que dans une équipe de chaque tour de la Coupe de France des clubs et du championnat de France des ligues.
- Le double sur-classement des athlètes est autorisé dans les conditions prévues au règlement médical de la FFHM. Les U15 et U17 sont considérés comme une même catégorie d'âge.
- Lors des finales, chaque club ne peut présenter qu'une seule équipe dans chaque catégorie d'âge et de sexe.
- Pour chaque finale nationale, une caution de 1000 € par équipe sera versée avec la confirmation de participation qui devra préciser le nom et le sexe de l'arbitre. La caution (chèque) liée à l'engagement sera détruite par le secrétariat de la FFHM, sous quinze jours après l'épreuve, si l'arbitre et l'équipe sont présents. En cas de forfait ou d'absence d'arbitre, la caution sera encaissée par la FFHM et au maximum 50% de cette somme sera reversée au club organisateur, sous réserve que cette somme justifie bien sûr une dépense complémentaire allant dans l'intérêt de l'organisation de l'épreuve.
- Dans le cadre de la finale de la Coupe de France des clubs, chaque équipe devra régler un engagement à hauteur de :
    - 50 euros pour les équipes U13, U15/U17 et U20

- 100 euros pour les seniors
- Les sommes récoltées au titre des engagements à la finale de la Coupe de France, seront respectivement versées de la façon suivante : 80% à l'organisateur et 20% à la FFHM

Article 26. Coupe de France des clubs (U13, U15, U17, U20, Seniors)

1. Généralités

Elle est organisée sur deux tours :

1er tour : Niveau régional (avec accès aux équipes UNSS sur avis de la CMR).
Les résultats sur scoresheet devront être saisis dans le weekend de compétition. La CDPDS se réserve le droit de ne pas enregistrer les résultats inscrits après 23h59 le dimanche soir. Toute équipe incomplète ou non conforme à la réglementation ne sera pas incorporée dans le classement final édité par la CDPDS.

2ème tour : Finale nationale

Pour le 1er tour, chaque club fournit un arbitre et l'organisation de l'arbitrage des rencontres est de la compétence de la CRA qui optimisera la présence de trois arbitres issus **de deux clubs différents** pour chaque plateau**.**
En cas de non-respect de cette règle, les équipes du plateau ne rentreront pas dans le classement national donnant accès à la finale

La date d'organisation du 1er tour de la Coupe de France est fixée au calendrier national. Pour ce type de compétition, si elles le souhaitent, les ligues sont autorisées à organiser une ou des rencontres dans la semaine qui précède la date du calendrier national. Ceci implique que les ligues peuvent, en fonction des réalités territoriales, organiser le 1er tour du lundi au dimanche. Les conditions d'organisation définies dans le présent article doivent être respectées.

Si une ligue souhaite organiser le 1er tour dans les deux semaines qui précèdent la date du calendrier fédéral, elle doit en faire la demande auprès de la CDPDS (resultats@ffhaltero.fr).

Pour valider ses résultats et son classement l'équipe complète doit : être pesée, **chaque athlète doit** participer à la compétition et réaliser un total, **notamment pour répondre aux obligations du championnat de France des clubs.**

Lors de la finale, si une équipe se présente incomplète, elle ne peut prétendre à un classement mais elle ne sera pas considérée comme forfait. Pour les équipes U13, U15, U17, U20 deux athlètes minimum doivent se présenter et pour les équipes seniors deux athlètes minimums de chaque sexe.

Pour tous les plateaux du 1er tour, trois arbitres au minimum doivent officier. Si un match ne concerne que deux équipes, la ligue par le biais de sa CRA, fournira un troisième arbitre.

Pour la finale nationale, chaque équipe doit être accompagnée d'un arbitre de niveau national au minimum.
L'organisateur se chargera de fournir deux secrétaires informatiques par plateau.

Pour rappel lors de la finale, les arbitres devront être obligatoirement du même sexe que leur équipe, ceci concerne les équipes U15/U17 et U20.

Pour les équipes U13 et seniors mixtes selon leur classement à l'issue du 1er tour, les équipes ayant un numéro impair devront fournir un arbitre masculin, les équipes ayant un numéro pair devront fournir un arbitre féminin.
Exemple : l'équipe classée 1 fournira un arbitre masculin et l'équipe classée 4 un arbitre féminin.
Les pesées des féminines et des masculins auront lieu simultanément.

En fonction du tirage au sort réalisé sur place, ils se partageront les différents postes dévolus aux arbitres, et ce (de 1 à 5). 1-2-3 seront les arbitres de chaises, 4 le chef Marshall et 5 le contrôleur technique. Pour les DROM-COM, voir les spécificités dans les Généralités du TITRE III.

Dans la catégorie senior mixte, **dans le cadre d'une organisation en simple plateau** **lors du deuxième plateau, les arbitres 3, 4 et 5 seront les arbitres de chaises, le 1 sera chef marshal et le 2 contrôleur technique.**

Toutefois si l'ensemble des arbitres présents sont d'accord, les postes pourront être modifiés après en avoir fait référence au délégué fédéral.

Dans le cadre d'une organisation en double plateau, le tirage au sort déterminera en priorité les arbitres de chaises et les chefs Marshall. Si ces postes ne peuvent être couverts par les arbitres des équipes présentes, la ligue organisatrice, par le biais de sa CRA, fournira les arbitres manquants.

La CRA organisatrice s'assurera a priori que l'ensemble des postes sont couverts, notamment pour les pesées des masculins et des féminines. En cas de besoin, elle se chargera de compléter les postes en puisant dans son corps arbitral.

Les meilleures équipes au score de chaque type sont sélectionnées par catégorie d'âge et de sexe à la finale nationale, d'après les résultats du 1er tour.

En cas de forfait d'une équipe qualifiée pour la finale nationale, la CDPDS pourra repêcher parmi les équipes suivantes de la catégorie classées lors du 1er tour. **Les équipes ainsi repêchées récupèreront le numéro de qualification afin de déterminer le sexe de l'arbitre dans le cadre des équipes U13 et seniors mixtes.**

Une seule équipe par club aura accès à la finale nationale dans chaque catégorie d'âge et de sexe.

Dans chaque équipe ne peut participer qu'un athlète muté ou un athlète ne possédant pas la nationalité française sous réserve des conditions énoncées au Tableau 7 du présent règlement.

Concernant les équipes UNSS, elles peuvent être composées de licenciés FFHM et UNSS pour le 1er tour ou exclusivement de licenciés UNSS. Ces équipes peuvent prétendre accéder à la finale nationale si la totalité de ses membres sont en possession de la licence FFHM et ce dans les règles édictées pour sa délivrance.

Le classement national du 1er tour fera apparaître ces équipes UNSS ayant participé. Les ligues devront fournir par mail à la CDPDS (resultats@ffhaltero.fr) un classement de ces équipes qui ne peuvent pas apparaître dans scoresheet.

Le score (IWF) sera apprécié au-delà des deux premières décimales jusqu'à pouvoir départager les équipes.

La diffusion sur scoresheet du 1er tour ne sera effective que le lundi qui suit le week-end de compétition.

2. Types d'équipes

a) Equipes U13 mixtes

- L'équipe est composée de trois (3) haltérophiles U13 sans distinction entre féminines et masculins.
- Chaque membre d'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
- L'écart entre deux essais consécutifs réussis sera de 1 ou 2 kg.
- Le total soulevé est défini par l'addition des deux meilleurs essais réussis à chaque mouvement de chaque athlète, toute tentative manquée étant comptée zéro (0), elle ne pourra être suivie que de la même charge sur la barre.
- L'athlète qui ne réussit qu'un seul essai dans l'un ou les deux mouvements conserve néanmoins le bénéfice de ses essais réussis pour le calcul du total.
- Le score individuel est défini à la table IWF masculine pour l'ensemble des membres de l'équipe.
- Le score de l'équipe est égal à l'addition des scores des 3 équipiers (es).
- Les 5 meilleures équipes issues du 1er tour sont qualifiées pour la finale nationale.
- Les athlètes U13 étrangers peuvent participer dans l'équipe en respectant les conditions définies dans les Généralités du TITRE III et Tableau 7.

b) Equipes U15-17 féminines

- L'équipe est composée de trois (3) haltérophiles de catégorie U17 féminines maximum (pas de U13).
- Chaque membre d'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
- Le total soulevé est défini par l'addition du meilleur essai réussi à chaque mouvement de chaque athlète (6 essais).
- Le score individuel est défini à la table IWF femme.
- Le score de l'équipe est égal à l'addition des scores des 3 équipières.
- Les 5 meilleures équipes issues du 1er tour sont qualifiées pour la finale nationale.
- Les athlètes U15, U17 étrangers peuvent participer dans l'équipe en respectant les conditions définies dans les Généralités du TITRE III et Tableau 7.

c) Equipes U20 féminines

- L'équipe est composée de trois (3) haltérophiles U20 féminines maximum. Elle doit comporter au minimum une U20 femme et éventuellement deux U15 et/ou U17 femmes (pas de U13).
- Chaque membre d'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
- Le total soulevé est défini par l'addition du meilleur essai réussi à chaque mouvement de chaque athlète (6 essais).
- Le score individuel est défini à la table IWF femme.
- Le score de l'équipe est égal à l'addition des scores des 3 équipières.

- Les 5 meilleures équipes issues du 1er tour sont qualifiées en finale nationale.
- Les athlètes U15, U17 et U20 étrangers peuvent participer l'équipe en respectant les conditions définies dans les Généralités du TITRE III et Tableau 7.

d) Equipes U15-17 garçons

- L'équipe est composée de trois (3) haltérophiles de catégorie U17 garçons maximum (pas de U13).
- Chaque membre d'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
- Le total soulevé est défini par l'addition du meilleur essai réussi à chaque mouvement de chaque athlète (6 essais).
- Le score individuel est défini à la table IWF homme.
- Le score de l'équipe est égal à l'addition des scores des 3 équipiers.
- Les 5 meilleures équipes issues du 1er tour sont qualifiées en finale nationale.
- Les athlètes U15, U17 étrangers peuvent participer dans l'équipe en respectant les conditions définies dans les Généralités du TITRE III et Tableau 7.

e) Equipes U20 garçons

- L'équipe est composée de trois (3) haltérophiles U20 maximum. Elle doit comporter au minimum un U20 homme et éventuellement deux U15 et/ou U17 hommes (pas de U13).
- Chaque membre d'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
- Le total soulevé est défini par l'addition du meilleur essai réussi à chaque mouvement de chaque athlète (6 essais).
- Le score individuel est défini à la table IWF homme.
- Le score de l'équipe est égal à l'addition des scores des 3 équipiers.
- Les 5 meilleures équipes issues du 1er tour sont qualifiées en finale nationale.
- Les athlètes U15, U17 et U20 étrangers peuvent participer dans l'équipe en respectant les conditions définies dans les Généralités du TITRE III et Tableau 7..

f) Seniors mixtes

- L'équipe est composée de six athlètes issus des catégories U15, U17, U20 et seniors (3 hommes et 3 femmes).
- Les équipes sont constituées d'un minimum de deux seniors.
- Chaque membre de l'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
- Le score individuel est défini à la table IWF homme pour les hommes et IWF femme pour les femmes.
- Le score de l'équipe est égal à l'addition des scores des 6 équipiers(es)
- Les 5 meilleures équipes issues du 1er tour sont qualifiées en finale nationale.
- Les athlètes majeurs étrangers ne peuvent pas participer à la Coupe de France.
- Les athlètes U15, U17 et U20 étrangers peuvent participer dans l'équipe en respectant les conditions définies dans les Généralités du TITRE III et Tableau 7.

Article 27. Championnats de France des équipes de ligue

1. Généralités

Cette compétition est obligatoire pour les ligues qui devront rechercher toutes les solutions possibles pour mettre en œuvre ces collectifs U15, U17 et U20. Ces compétitions font l'objet du conventionnement FFHM/ligues. **La finale se déroulera idéalement en double plateau.**

2. Équipes

Deux types d'équipes concernés :

- U15-17 : équipes composées de trois U15 et/ou U17 féminines et de trois U15 et/ou U17 masculins sans distinction entre U15 et U17. Elles peuvent comprendre un (e) athlète muté (e) en mutation extra régionale. Les athlètes U15, U17 étrangers peuvent participer dans l'équipe en respectant les conditions définies dans les Généralités du TITRE III et Tableau 7. Une équipe incomplète de quatre athlètes peut concourir normalement.

- U20 : équipes composées de trois U20 féminines et de trois U20 masculins. Elles peuvent comprendre un (e) athlète muté (e) en mutation extra régionale. Au maximum deux U15-17, masculins ou féminines autres que ceux participant dans les équipes « U15-17 », peuvent concourir dans les équipes U20. Les athlètes U15, U17 et U20 étrangers peuvent participer dans l'équipe en respectant les conditions définies dans les Généralités du TITRE III et Tableau 7. Une équipe incomplète de quatre athlètes peut concourir normalement.

3. Score de l'équipe

Il est établi par l'addition des scores des 6 membres de l'équipe apprécié à la table IWF homme pour les hommes et IWF femme pour les femmes.

4. Organisation

- Chaque ligue sélectionne ses athlètes afin de composer une équipe U15/U17 et une équipe en U20. L'engagement des équipes sera confirmé par le représentant de chaque ligue par un formulaire d'inscription fournie par la FFHM avant la date de la compétition.
- La finale est organisée sur un weekend. Chaque ligue doit venir avec un arbitre de niveau national minimum pour chaque journée de compétition**. Tous les arbitres devront être présents lors du tirage au sort 15 minutes avant la pesée.**
- **Suite à l'engagement et selon leur classement à l'indice IWF les équipes ayant un numéro impair devront fournir un arbitre masculin, les équipes ayant un numéro pair devront fournir un arbitre féminin.**
  Exemple : l'équipe classée 1 fournira un arbitre masculin et l'équipe classée 4 un arbitre féminin.
- **Les pesées des féminines et des masculins auront lieu simultanément.**

Dans le cadre d'une organisation en simple plateau, les arbitres se partageront les différents postes dévolus, et ce en fonction du tirage au sort réalisé sur place (de 1 à 5) : 1-2-3 seront les arbitres de chaises, 4 le chef Marshall, 5 le contrôleur technique**. Lors du deuxième plateau, les arbitres 3, 4 et 5 seront les arbitres de chaises, le 1 sera chef marshal et le 2 contrôleur technique.**

Toutefois, si l'ensemble des arbitres présents sont d'accord, les postes pourront être modifiés après en avoir fait référence au délégué fédéral.

- Dans le cadre d'une organisation en double plateau, le tirage au sort déterminera en priorité les arbitres de chaises, puis les chefs Marshall, si le nombre le permet il y aura aussi des contrôleurs techniques. S'il y a moins de 8 équipes, la ligue par le biais de sa CRA se chargera de fournir les arbitres manquants (chaise et Marshall).
- Pour les DROM-COM, voir les spécificités dans les Généralités du TITRE III.
- **L'organisateur se chargera de fournir deux secrétaires informatiques par plateau**.

5. Déroulement de la rencontre :

En fonction des engagements, la CDPDS choisira le jour de passage des deux catégories d'âge. La catégorie d'âge la moins représentée concourra le dimanche.

Pour chaque journée les doubles plateaux se déroulent selon l'ordre suivant :

- 1er double plateau, les équipes les moins fortes à l'issue **des engagements** qualificatif
- 2ème double plateau, les équipes les plus fortes à l'issue **des engagements** qualificatif
- Le classement des équipes et le nombre pour chaque plateau sera géré par la CDPDS.

Pour chaque journée les simples plateaux se dérouleront selon l'ordre suivant :

- 1er et 2ème plateau, les athlètes des équipes les moins fortes à l'issue **des engagements** qualificatif
- 3ème et 4ème plateau, les athlètes des équipes les plus fortes à l'issue **des engagements** qualificatif
- Le classement des équipes et le nombre pour chaque plateau sera géré par la CDPDS.

L'organisateur aura le choix de l'ordre de passage entre les athlètes féminins ou masculins l'ordre sera le même sur les deux jours.

TITRE IV. REGLEMENTATION SPECIFIQUE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

Préambule

Le championnat de France des clubs a pour objectif :

- Générer une animation permettant l'entraînement commun des collectifs de clubs, accentuer la notion d'appartenance au club et partager des objectifs communs en créant du lien entre ses compétiteurs.
- Une augmentation de la popularité de l'haltérophilie à travers un système de compétition attractif et s'inscrivant dans la politique habituelle des compétitions similaires des autres disciplines sportives.
- Permettre à chaque club engagé de négocier avec les partenaires institutionnels et privés une collaboration à plusieurs niveaux dont celui financier, grâce à ce support important qu'est le championnat de France.
- Fidéliser un public et surtout les médias autour d'un championnat attrayant.

Il se déroule sur quatre journées en matchs triangulaires, pour les hommes et pour les femmes.

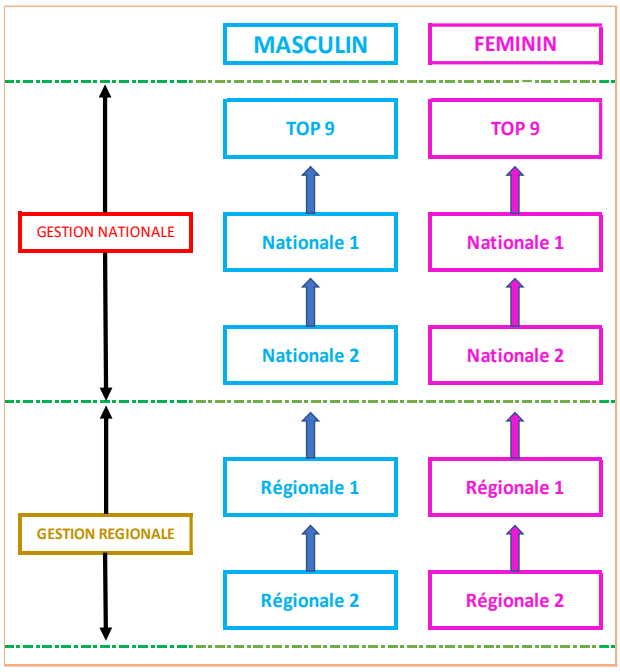
Article 28. Divisions

Un club ne peut engager :

- Qu'une seule équipe masculine dans les divisions masculines TOP 9, N1 et N2.
- Qu'une seule équipe féminine dans les divisions féminines TOP 9, N1 et N2.

L'organisation du championnat régional par équipe est laissée à l'initiative des ligues. En cas de participation de plusieurs équipes du même club dans une même division régionale, seule la meilleure équipe de ce club est concernée par l'accession en division nationale.

Figure 2: Architecture du championnat de France des Clubs



1. Top 9

La division TOP 9 est composée d'une poule de neuf équipes qui se rencontrent sur 4 journées. L'équipe classée à la première place du classement général de la division est déclarée championne de France du TOP 9.

2. Nationale 1

La division Nationale 1 est composée d'une poule de neuf équipes qui se rencontrent sur 4 journées. L'équipe classée à la première place du classement général de la division est déclarée championne de France de Nationale 1.

3. Nationale 2

La division Nationale 2 est composée d'une poule de neuf équipes qui se rencontrent chacune sur 4 journées. L'équipe classée à la première place du classement général est déclarée championne de France de Nationale 2.

4. Championnat Régional des Clubs

Chaque ligue est libre d'organiser son championnat régional par équipe comme elle l'entend. Il est composé d'une ou plusieurs divisions masculines, féminines ou mixte et la composition des équipes est libre. Une division ne peut être composée de plus de 9 (neuf) équipes et seule une équipe par club bénéficiera des points du Challenge sportif d'haltérophilie.

En fonction de la réalité du terrain, une ligue peut s'associer avec une ou plusieurs ligue(s) voisine(s), limitrophe(s), pour créer une division de Régionale 1, (donc au maximum 3 ligues). Il est interdit d'appeler ce regroupement NAT3.

Toutefois, la règlementation appliquée aux divisions nationales doit être respectée par les équipes régionales qui souhaitent y accéder (5 athlètes, table IWF, et 4 tours). Ces équipes devront avoir effectué leurs quatre journées au plus tard à la date fixée dans le calendrier national. Seuls les résultats des équipes conformes seront envoyés au centralisateur national et pourront prétendre aux points du Challenge sportif d'haltérophilie.

L'envoi du tableau récapitulatif des divisions régionales doit être fait au centralisateur national (resultats@ffhaltero.fr), au plus tard le lundi qui suit la date limite du championnat régional inscrite au calendrier national.

Article 29. Calendrier

Le championnat de France des clubs des divisions nationales se déroule sur quatre journées dont les dates sont définies impérativement par la FFHM.

Article 30. Contrôle de l'épreuve

Dans les divisions nationales du championnat de France des clubs, les trois arbitres sont chargés de veiller au bon déroulement de la compétition.

Ils pourront empêcher la participation d'une équipe en cas de non-respect de la règlementation, après concertation.

La CDPDS se réserve la possibilité de désigner un délégué fédéral chargé de vérifier le bon déroulement de la compétition et plus particulièrement le respect de la charte du championnat de France des clubs. Sa venue n'est pas annoncée. Il n'intervient en aucun cas sur le déroulement de la compétition et se limite à l'établissement d'un rapport de visite à l'attention de la CDPDS. Ceci vient en complément du constat de respect de la charte réalisé par les arbitres (voir Article 36).

Article 31. Engagement - caution

Les clubs engagés dans le championnat de France doivent, à la date fixée, confirmer leur participation à l'aide du formulaire type dûment signé, accompagné d'une caution pour chacune de leur équipe engagée. Celle-ci sera restituée à la clôture du championnat sous réserve de participation effective et du respect de la règlementation.

- L'inscription sera lancée au plus tard huit semaines après la fin du championnat.
- La date limite d'engagement sera indiquée dans le formulaire d'inscription fourni par la CDPDS.
- Le montant de la caution est fixé à **1000€** par équipe engagée.
- Le tirage au sort des divisions aura lieu en présentiel lors d'une des finales nationales ou d'un événement de la FFHM. Le lieu du tirage au sort sera inscrit dans le formulaire d'engagement. Les clubs qui engagent une équipe masculine et une équipe féminine dans les divisions nationales bénéficieront de la même lettre pour chacune de leurs équipes lors du tirage au sort ~~à l'exclusion des lettres A - B - C.~~
- Le montant de l'engagement pour les équipes NAT2, NAT1 et TOP9 est fixé à 200 €.
- Chaque club devra signer la charte d'organisation lors de son engagement. Si la charte n'est pas signée, l'équipe ne sera pas engagée dans le championnat (NAT2/NAT1/TOP9).
- Afin de protéger les équipes des divisions régionales, les clubs qui engagent deux équipes du même sexe, une équipe en championnat national et une équipe en championnat régional, devront fournir, avant le 30 septembre suivant l'engagement, la liste nominative des quatre meilleurs athlètes qui ne pourront évoluer que dans l'équipe 1ère de leur club. Les clubs qui ne seraient pas concernés par cette disposition renverront un état néant.

- Le club qui n'enverra pas la liste nominative de ses athlètes ou la réponse d'un état néant ne sera pas pris en compte dans le classement du championnat.
- Cette liste doit être exhaustive. Elle doit tenir compte des mutations entrantes et sortantes, ainsi que du meilleur athlète étranger le cas échéant.
- Les athlètes étrangers devront satisfaire aux modalités et date de prise de licences (Article 4). Si les conditions de cet article ne sont pas respectées, les performances de l'athlète seront supprimées du total de l'équipe.

Article 32. Composition des équipes

Le championnat de France des clubs est un championnat par équipe de cinq athlètes. Chaque équipe doit être composée, à l'occasion de chaque journée, de cinq athlètes, issus des catégories **U15, U17 (sous conditions),** U20 ou Seniors dont au maximum un(e) athlète ne possédant pas la nationalité française OU un(e) athlète muté(e). Le score de l'équipe est calculé sur les cinq scores IWF. Les équipes sont constituées d'un minimum de deux seniors.

Les U10, U13, ne peuvent participer au championnat de France des clubs.
Les athlètes U15 et U17 qui souhaitent participer à ces compétitions sont soumis aux conditions suivantes :

- Deux athlètes maximums par équipe et par journée dans cette catégorie d'âge (U15 ou U17),
- ~~Participation à deux journées maximums par athlète sur une saison~~.

La participation d'un(e) athlète à une journée de championnat des clubs quelle que soit la division (nationale ou régionale) implique sa non-participation dans l'autre championnat même si les dates sont différentes.

Exemple : Chloé Durand a participé à la deuxième journée de NAT1, elle ne peut participer à la deuxième journée du championnat régional et ceci quelle que soit la date de cette deuxième journée de championnat régionale (avant ou après).

Un athlète ayant concouru lors de deux journées dans une équipe du club et quelle que soit la division (nationale et/ou régionale) ne pourra plus participer à une équipe du club évoluant en division inférieure.

Article 33. Score et points

Le résultat de l'équipe, appelé score, sera calculé à la table IWF. Le score final IWF de l'équipe est calculé à 2 décimales près. Ex : 1250,56 points.

Chaque match est organisé en rencontre triangulaire opposant trois équipes de club.

Un classement aux points sera réalisé après chaque journée dans chaque division. Il convient d'apprécier les équipes deux par deux (A contre B, B contre C et C contre A)

- Quatre (4) points pour une rencontre gagnée.
- Deux (2) points pour une rencontre perdue.
- Zéro (0) point pour une rencontre perdue par forfait.

Exemple pour une rencontre triangulaire :

A gagne contre B et C	4 points + 4 points	8 points
B gagne contre C et perd contre A	4 points + 2 points	6 points
C perd contre A et B	2 points + 2 points	4 points

Pour toutes les divisions nationales, le nombre de points déterminera le classement général des équipes.

En cas d'égalité de points entre 2 équipes après les 4 journées, on observe la rencontre qui les a opposées, le vainqueur de cette rencontre se classe devant l'autre. Si l'égalité concerne plus de 2 équipes, celles-ci seront départagées selon le score moyen IWF de toutes les rencontres du championnat.

En cas d'égalité à l'affichage du score de deux équipes, le score (IWF) sera apprécié au-delà des deux premières décimales jusqu'à pouvoir les départager.

Article 34. Accessions, relégations

L'accession en division supérieure résulte du classement général de la saison précédente, **elle est obligatoire.**
Les équipes de clubs peuvent participer uniquement dans les divisions pour lesquelles elles ont été sélectionnées par la CDPDS, en fonction de leurs résultats.

Le refus d'accession et ou de réengagement dans une division nationale par le club concerné entraîne sa relégation en championnat régional et l'impossibilité d'accéder en division nationale durant 2 saisons.
Aussi les accessions et relégations d'une division à l'autre se feront de la manière suivante :

- L'équipe classée 1ere de la division N1 monte dans la division TOP 9.
  L'équipe classée 2ème de la division N1 monte dans la division TOP 9 si son score moyen IWF est plus élevé que celui de l'équipe classée à la 8ème place de la division TOP 9.
- L'équipe classée 1ere du classement général de la division N2 monte dans la division N1.
  L'équipe classée 2ème du classement général de la division N2 monte dans la division N1 si son score moyen IWF est plus élevé que celui de l'équipe classée à la 8ème place de la division N1.
- L'équipe classée 1ere du classement général des championnats régionaux monte dans la division N2.
  L'équipe classée 2ème du classement général des championnats régionaux monte dans la division N2 si son score moyen IWF est plus élevé que celui de l'équipe classée à la 8ème place de la division N2.
- Si un club est rétrogradé pour non-respect des obligations, il conserve son classement de la saison en cours.
- Les équipes ainsi remplacées sont reléguées dans la division immédiatement inférieure.
- Les équipes qui terminent dernières de leurs championnats respectifs sont obligatoirement reléguées dans la division immédiatement inférieure.
- **En cas de forfait ou relégation ou abandon du championnat, les divisions seront complétées par les équipes du niveau inférieur.**
  Exemple : il manque une équipe en TOP9, la CDPDS proposera aux équipes de NAT1 dans l'ordre du classement de la saison de monter dans le championnat TOP9. Ceci ne pourra en aucun cas être proposé aux équipes ayant été reléguées soit par manque d'obligation ou ayant terminé 9ème ou 8ème de la saison.
- Pour le niveau régional, les accessions et relégations sont gérées au niveau de la ligue.

Article 35. Obligations

Les clubs engagés en TOP 9, Nationale 1 et Nationale 2, pour **chaque** équipe engagée, sont **soumis à une obligation parmi les deux suivantes (possibilité de cumuler bien sûr) :**

- Participation d'une équipe masculine ou féminine en Coupe de France des clubs jeunes (U13, U15, U17 et U20). Elles devront être conformes et complètes comme précisé à l'Article 26.
- **Ou d'avoir un label école d'haltérophilie (https://www.ffhaltero.fr/demande-de-labels/) dans ce cas le label vaut pour les deux équipes le cas échéant.**

En cas de non-respect des obligations le club sera automatiquement rétrogradé d'une division. Les clubs rétrogradés pour non-respect des règlements ne pourront pas être repêchés.

Article 36. Arbitrage

En TOP 9, Nationale 1 et Nationale 2, trois arbitres de niveau national minimum, sont obligatoires pour chaque rencontre**.**
L'inscription de l'arbitre de l'équipe au formulaire d'engagement est obligatoire. Il y figurera son nom et prénom, son sexe et son grade. Un arbitre d'un club tiers peut assurer cette obligation, charge au club engagé de s'assurer de ses services pour chaque journée. L'organisateur se doit de fournir un arbitre pour assurer le poste de chef Marshall, il peut être de niveau REG.
le club doit présenter un arbitre de niveau national minimum et du sexe de son équipe. En cas de non-respect de cette règle l'équipe marquera 0 point et la caution ne lui sera pas restituée.

Les arbitres doivent être titulaires d'une licence « arbitre » valable pour la saison en cours en application du code du Sport, des règlements fédéraux et de l'Article 4 du présent règlement.

Ils se doivent d'être présents dès le tirage au sort des équipes. Ils devront si nécessaire faire état de leurs remarques et observations auprès de la CDPDS (resultats@ffhaltero.fr) et de la CNA. Ils devront obligatoirement réaliser un constat du respect de la charte d'organisation.
Chaque club présente et prend en charge l'arbitre qui officie pour son équipe. Un arbitre dont la licence ne présente pas le statut « activé » dans l'intranet fédéral au moment de la rencontre ne peut arbitrer cette rencontre. Cette situation est assimilée à un défaut **d'arbitre qui signifie que l'équipe marquera 0 point et ne pourra pas se voir restituer sa caution.**

Si une équipe est dans l'impossibilité de présenter un arbitre, elle pourra faire appel à un autre arbitre. Pour rappel, il ne peut y avoir deux arbitres du même club sur une rencontre. L'éventuelle indemnisation de cet arbitre est à définir entre les protagonistes.

En procédure d'urgence, sous réserve d'un mail adressé **15 jours** avant la rencontre au président de la CNA copie à resultats@ffhaltero.fr , celui-ci mandatera un arbitre pour officier en lieu et place de l'arbitre manquant. Cette prestation sera facturée 300€ par la FFHM au club demandeur auxquels s'ajouteront tous les frais (restauration, déplacement, hôtel)

de l'arbitre selon le taux de remboursement de frais de la Fédération. En cas de non-respect de cette règle, **l'équipe marquera 0 point et ne pourra pas se voir restituer sa caution.**

Article 37. Pesée

La pesée se déroulera selon la règlementation suivante :

- Le tirage au sort déterminera l'ordre de passage des équipes à la pesée ;
- L'équipe devra se présenter complète, dans le cas contraire on passera à l'équipe suivante ;
- Les cartes de changement de barres seront systématiquement utilisées ;
- L'entraîneur de l'équipe sera le responsable et l'interlocuteur officiel, il peut être l'un des haltérophiles de l'équipe.
- Un athlète n'est pesé qu'une seule fois (il ne pourra y avoir une autre pesée pour un classement en série, par exemple).

Article 38. Horaires

Les matchs auront lieu **impérativement le samedi** avec les horaires suivants :

* 14h45 : Tirage au sort des équipes
* 15h00 - 16h00 : Pesée
* 17h00 : Début de la compétition dans l'ordre suivant :
  - présentation des équipes
  - démarrage du chronomètre à 10 minutes
  - présentation des officiels de la compétition en tenue
  - première barre à la fin des 10 minutes
* fin du match : Proclamation des résultats de la rencontre avec les trois équipes et les officiels en tenue.

Le club organisateur pourra demander la modification de ces horaires sous réserve d'un écrit adressé aux deux clubs invités avec copie à la CDPDS (resultats@ffhaltero.fr), quinze jours avant la date de la rencontre (un mail suffit). Le timing ci-dessus reste obligatoire dans tous les cas. En cas de désaccord de l'un des clubs concernés, notifié sous trois jours par retour du mail à l'ensemble des parties, le match restera fixé comme prévu au présent règlement. La non-réponse sous trois jours de l'un des deux clubs invités vaut acceptation implicite par celui-ci de l'horaire proposé.

Lorsqu'un club est amené à recevoir deux ou plusieurs rencontres dans une même journée et sur une même implantation, l'ordre de passage des équipes s'effectue selon les critères suivants :

1. D'abord les équipes des divisions les plus basses avant celles des divisions plus élevées.
2. Ensuite dans une division de même niveau, d'abord les féminines, ensuite les masculins.
3. Dans ce cas les horaires du 1er plateau seront les suivants : tirage au sort 11h45, pesée 12h00 – 13h00, 14h00 début du match.

Sur sollicitation d'un des clubs et dans des conditions particulièrement exceptionnelles, la CDPDS peut décider de changer la date et l'horaire d'une rencontre. Le cas échéant, les équipes concernées par lesdits changements seront informées par les moyens de communication pertinents en l'espèce.

Article 39. Forfait, relégation, déclassement, annulation et pénalités

1. Forfait

Une équipe incomplète de 4 athlètes se présentant à la pesée avec son arbitre n'est pas considérée comme forfait si elle concourt normalement. Elle peut éventuellement remporter la victoire.

Une équipe incomplète de 3 athlètes se présentant à la pesée avec son arbitre n'est pas considérée comme forfait si elle concourt normalement. Elle marquera toutefois les 2 points réservés à la défaite.

Est considérée comme forfait l'équipe ne se présentant pas à la pesée. Une équipe forfait à une journée marquera un score de 0 point, elle perdra 25% des points prévus au Challenge sportif d'haltérophilie et ne pourra pas se voir restituer sa caution (**1000€**) Si son arbitre est lui aussi absent le jour de la compétition, la pénalité appliquée au club sera de 500 € supplémentaires.

Le forfait sur deux journées est assimilé à un forfait général, ceci implique que :

- L'équipe ne peut plus participer à aucune autre journée du championnat en cours le cas échéant.
- L'équipe marque zéro point dans tous ses matchs et les points du Challenge sportif d'haltérophilie sont annulés.
- Il donne lieu à la descente de l'équipe dans le championnat des clubs de la ligue dont il est issu pour les deux saisons qui suivent.
- La caution ne sera pas restituée.
- Une pénalité de (1000 €) par journée de championnat est appliquée au club (soit 4000 €).
- La pénalité liée à un manque d'arbitre est additionnée par journée de championnat où l'arbitre est absent (500 € par journée d'absence).

2. Relégation

Sera reléguée l'équipe qui n'aura pas rempli les obligations prévues à l'Article 35.

3. Déclassement

Sera déclassée en division régionale l'équipe qui n'aura pas versé la somme due en l'absence de présentation d'arbitre.
Ne sera pas classée au terme des quatre journées et sera reléguée en division régionale, l'équipe qui aura déclaré forfait (ou incomplète) sur au moins deux journées.

4. Annulation des résultats

Les résultats obtenus par des athlètes qui n'auraient pas rempli les obligations relatives à la licence prévues à l'article 4 seront annulés avec toutes conséquences.

Si une équipe est composée de plus d'un muté ou de plus d'un étranger ou d'un muté et d'un étranger, l'équipe perd la rencontre et marque 0 point pour cette journée.

En cas de dopage avéré de l'un ou plusieurs membres d'une équipe, son/leur résultat sera/seront annulé(s) par l'organe disciplinaire compétent avec toutes conséquences. En outre, l'équipe perd la rencontre et marque 0 point pour cette journée.

5. Pénalités diverses

En cas de non-respect de l'Article 4 du présent règlement, la CDPDS pourra appliquer une pénalité sportive à l'équipe. Pour tout autre manquement aux obligations prévues au présent titre, l'équipe concernée se verra appliquer un score de 0 point lors de la journée dudit manquement.

Article 40. Coordination

La coordination et le suivi des rencontres des divisions nationales seront assurés par la ***CDPDS***. Les résultats devront figurer dès la fin de chaque rencontre, dans le système automatisé des feuilles de match de la Fédération (scoresheet). Le classement général sera publié sur le site internet de la Fédération le lundi qui suit la compétition. L'original de la feuille de match, signé par les arbitres, sera archivé par le club. Sur requête de la ***CDPDS***, il devra être adressé par voie postale et sous trois jours au siège de la FFHM. Le non-respect de ces dispositions entraînera une pénalité automatique de 100 € au club organisateur. Cette somme sera débitée de la caution, ou sera réclamée en supplément si la caution a déjà été perçue.

TITRE V. CHALLENGE SPORTIF D'HALTEROPHILIE

La FFHM instaure un Challenge sportif d'haltérophilie, sous forme de classement, permettant d'évaluer l'évolution des clubs.
Des points seront attribués en fonction de la participation aux compétitions officielles du calendrier sportif fédéral. Un athlète ne marque qu'une fois des points en rencontres internationales (il ne marque que sur l'épreuve où il a le plus de points).

Les rencontres internationales qui se déroulent deux fois dans une même saison (début et fin) seront réparties sur les challenges sportifs d'haltérophilie de deux saisons consécutives. La FFHM mettra sur son site le classement provisoire du Challenge sportif d'haltérophilie au fur et à mesure de la saison.

Tableau 12: Attribution des points au Challenge sportif d'haltérophilie

POINTS A LA PARTICIPATION INDIVIDUELLE					
COMPETITIONS / CATEGORIES		**1**	**2**	**3**	Participation
LIGUES – DEPARTEMENTS					
Challenges Avenir	U15 U17 - U20 – SE				**1 pt**
Championnat départemental	U15 - U17 U20 – SE				**2 pts**
Criterium national	U15 - U17 - U20 SE				**4 pts**
Eliminatoire de province	U15 - U17 U20- SE				**3 pts**
Eliminatoire de ligue	U15- U17 U20 – SE				**4 pts**
Catégorie U13 et U10					**2 pts**
Journée technique U13	Une fois dans la saison				**5 pts**
NATIONALES					
UNSS / FFSU des licenciés FFHM	FINALE NATIONALE				**5 Pts**
Championnat de France master	MASTERS				**5 pts**
Trophée national	U13				**15 pts**
Championnat de France Honneur	SE	**30 pts**	**25 pts**	**20 pts**	**15 pts**
Championnat de France Elite	U15 - U17 - U20	**40 pts**	**35 pts**	**27 pts**	**20 pts**
	SE	**60 pts**	**50 pts**	**40 pts**	**30 pts**
INTERNATIONALES		**1 seul résultat par athlète (le meilleur)**			
Tournois inscrits au calendrier	U15 - U17 - U20 SE				**25 pts**
Europe / Monde	U15 - U17				**50 pts**
Europe	U20 – SE				**70 pts**
Monde – Jeux méditerranéens	U20 – SE				**90 pts**
JO	U15 - U17 - U20 SE				**120 pts**
POINTS A LA PARTICIPATION DES EQUIPES					
COUPE DE FRANCE *U13 - U15- U17 - U20 - SE* MIXTE					**Par équipes**
1° tour	EQUIPES				**8 pts**
Finale nationale	EQUIPES				**30 pts**
CHPT FRANCE DES CLUBS PAR EQUIPE H-F (une équipe maximum par genre et par niveau)		***2 tours = 0 pts / 3 tours = 50% pts***			
Divisions régionales	EQUIPE CONFORME (ART 8.1)				**20 pts**
Nat 2	EQUIPES				**40 pts**
Nat 1	EQUIPES				**60 pts**
TOP 9	EQUIPES				**80 pts**

TITRE VI. CLASSEMENTS TOP

Article 41. Principes

1. Généralités

Tous les classements « TOP » s'effectuent à la table IWF.

Ils seront actualisés après chaque listing mensuel ou trimestriel et publiés sur le site internet de la FFHM au plus tard dix jours après la date limite de réception des documents.

Toutes les compétitions inscrites aux calendriers national et régional seront prises en compte pour l'établissement de ces classements.

Les 5 premiers de chaque classement se verront attribuer une récompense à la fin de la saison, déterminée par le Comité directeur sur proposition de la CDPDS et/ou du DTN en fonction du classement.

2. Top 30

La FFHM met en place un classement « TOP 30 » des athlètes de nationalité française pour chacune des catégories suivantes :

- U15 féminines
- U15 masculins
- U17 féminines
- U17 masculins
- U20 féminines
- U20 masculins

3. Top 100 scratch

La FFHM met en place un classement « TOP 100 scratch » des athlètes de nationalité française pour chacune des catégories suivantes :

- Féminines
- Masculins

---*---*---*---*---

LE COMITE DIRECTEUR DE LA F.F.H.M. EST SEUL RESPONSABLE DU PRESENT REGLEMENT.

IL EST SEUL HABILITE A TRANCHER LES LITIGES DECOULANT DES ARTICLES DU PRESENT REGLEMENT ET POUR SE FAIRE, S'APPUIE SUR L'EXPERTISE DE LA CDPDS.
IL PEUT À TOUT MOMENT, S'IL LE JUGE NECESSAIRE, MODIFIER TOUT OU PARTIE DU REGLEMENT.

Règlement adopté par le Comité directeur du 31/07/2026
Modifié par le comité directeur du 09 septembre 2026
Modifié par le comité directeur du 12 octobre 2026